

Généalogie Vaucluse

PUYMERAS, ESPACE DE VIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

ORGON – PESTE DE 1720

MAILLANE – HÔPITAL SAINT-JACQUES

LE THOR, ESPACE DE VIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

THOUZON

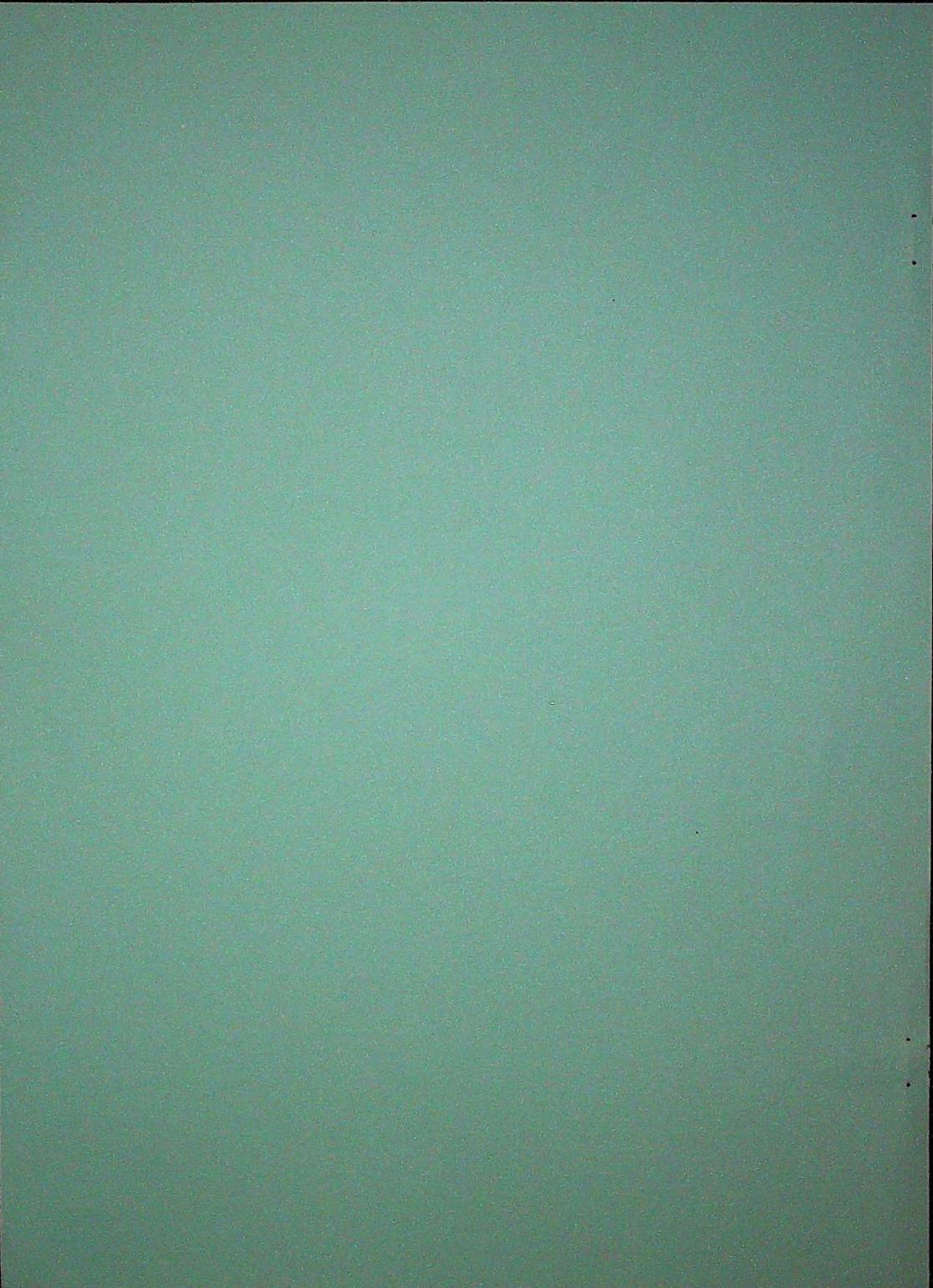
Anne-Marie de COCKBORNE



Bulletin N°24

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE et terres adjacentes
Ecole Sixte-Isnard 31^{ème}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed. 2009



Généalogie Vaucluse

PUYMERAS, ESPACE DE VIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

ORGON – PESTE DE 1720

MAILLANE – HÔPITAL SAINT-JACQUES

LE THOR, ESPACE DE VIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

THOUZON

Anne-Marie de COCKBORNE



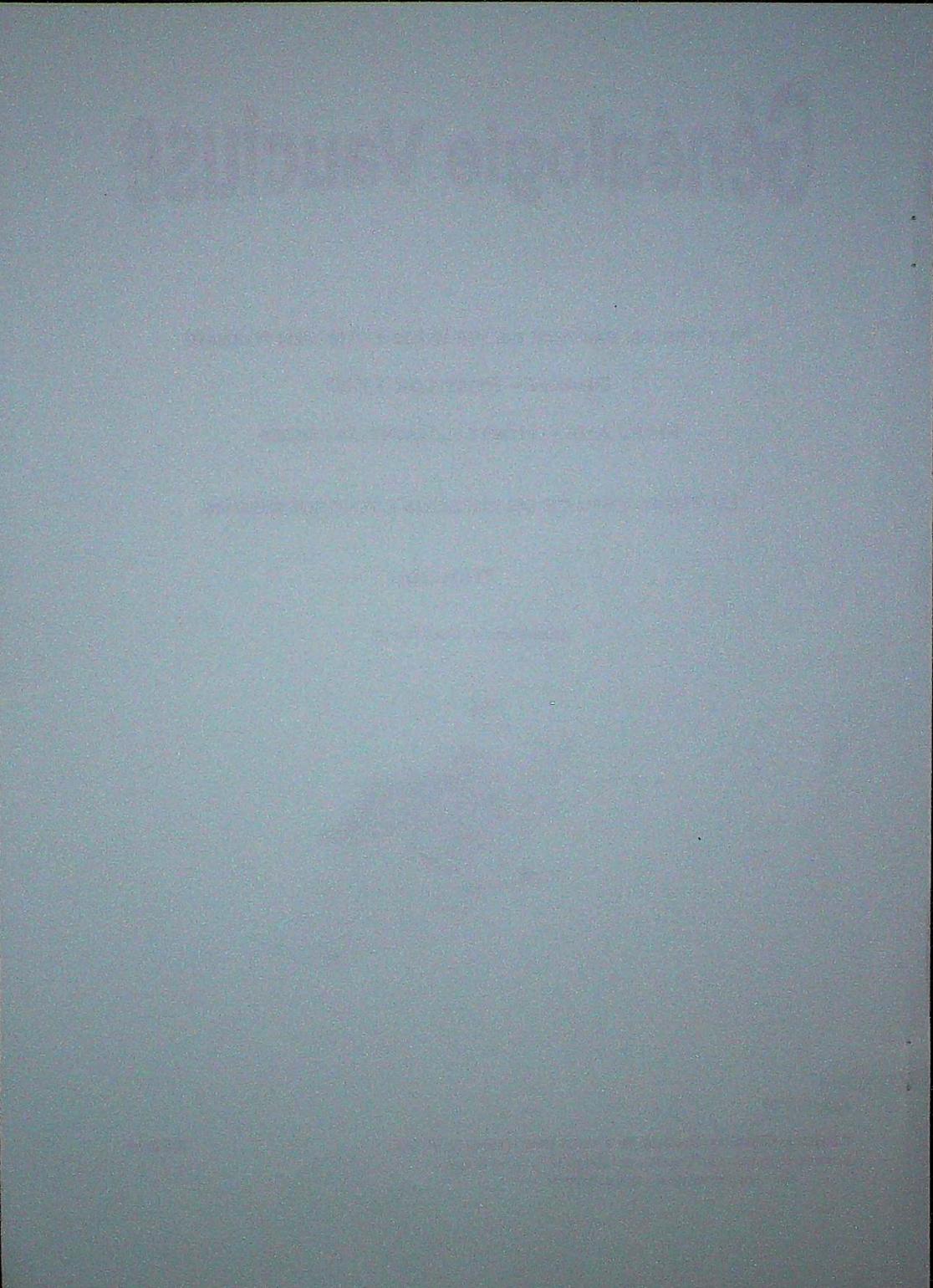
Bulletin N°24

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE et terres adjacentes

Ecole Sixte-Isnard 31^{er}, avenue de la Trillade 84000 Avignon

Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed 2009



Sommaire

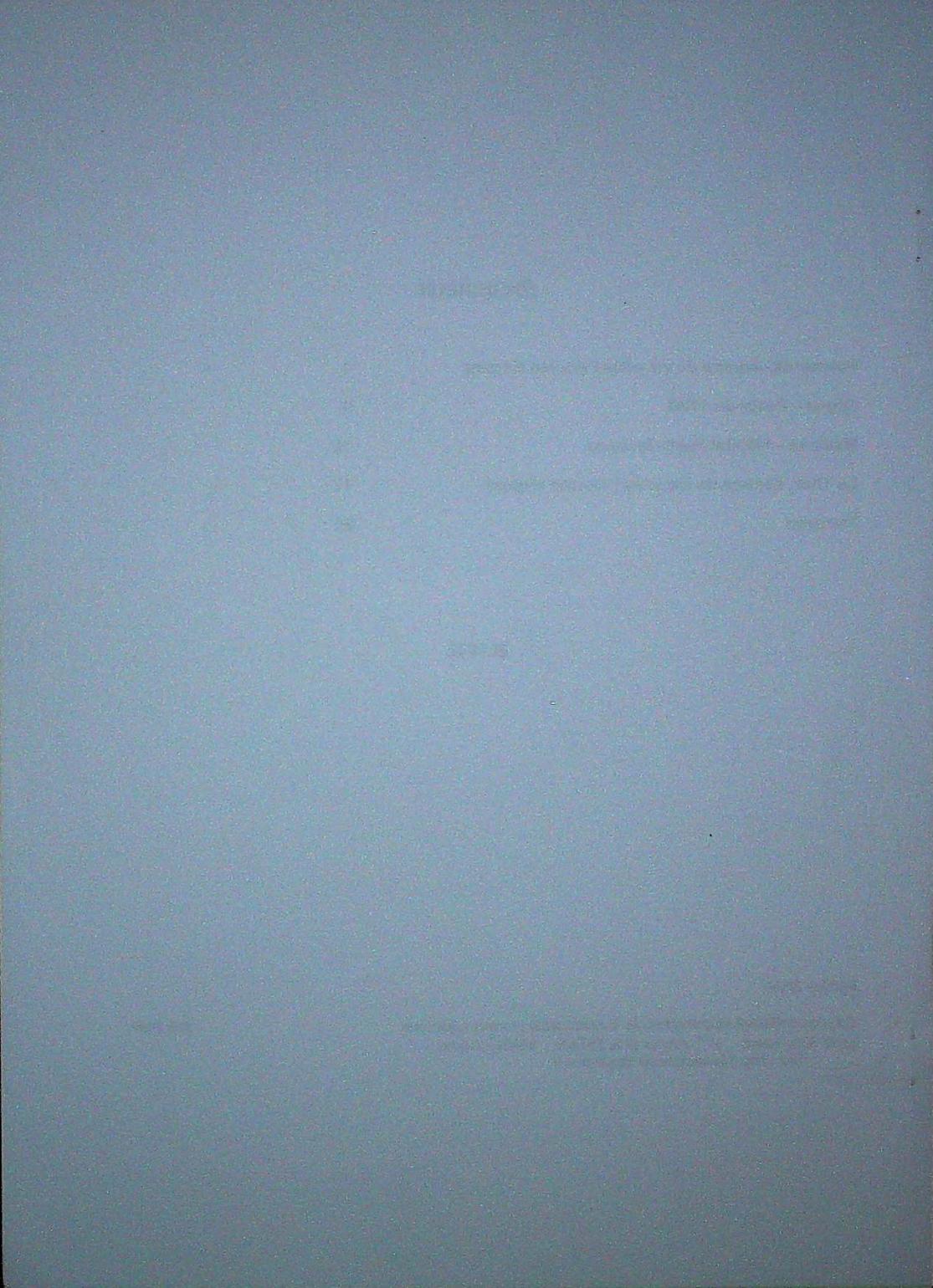
Puymeras, espace de vie sous l'Ancien Régime	1
Orgon – Peste de 1720	6
Maillane – Hôpital Saint-Jacques	12
Le Thor, espace de vie sous l'Ancien régime	17
Thouzon	21



Bulletin N°24

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE *et terres adjacentes*
Ecole Sixte-Isnard 31^{er}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed 2009



Puyméras, espace de vie sous l'Ancien Régime

Puyméras, communauté du Comtat-Venaissin, se situe à environ 7 km au Nord-Est de Vaison-la-Romaine. L'occupation des lieux est très ancienne : des vestiges du Néolithique, et au quartier des Estagnols, les vestiges d'une exploitation gallo-romaine.

En 1464, on trouve l'appellation Le Puey Emeras, puis en 1550, Puyméras.

Au XIII^e siècle, le sénéchal des comtes de Toulouse inféode la terre du Puyméras à Raybaud du PUY, ancêtre du Sr DUPUY-MONTBRUN qui se rend célèbre lors des guerres de Religion. En effet, en 1370, un certain Pierre du PUY rend hommage pour cette seigneurie à la Révérendé chambre apostolique. De fait, Puyméras est une coseigneurie, car en 1314, Bertrand des BAUX en possède une partie, pour laquelle Jeanne des BAUX fait un acte de reconnaissance en 1361.

Randonne de ROSANS, fille d'Antoine de ROSANS, coseigneur de Puyméras, épouse en 1450 Antoine de TAULIGNAN, et apporte la coseigneurie en dot. A son tour, Françoise de TAULIGNAN apporte sa part de coseigneurie à la famille BLEGIER, lorsqu'elle épouse Jean François de BLEGIER.

L'autre partie de la coseigneurie appartient à la famille MONTAUBAN. Lorsque Isabelle de LA TOUR MONTAUBAN épouse Randolphe de VERIE, elle apporte en dot la coseigneurie de Puyméras.

A la fin du XVII^e siècle, la famille BLEGIER possède les trois quarts du fief.

Lors des les guerres de Religion du XVI^e siècle, en 1570, les religionnaires de Vinsobres brûlent et saccagent le château de Puyméras. En février 1589, le capitaine MOLANS s'empare du village, et les vingt-quatre hommes de la garde pontificale n'opposent aucune résistance. Il se retire en prélevant un faible butin de guerre. Mais, par la suite les habitants enlèvent des bêtes à Montolieu. Alors, le capitaine MOLANS revient, massacrer tous les habitants et transforme en écurie l'église qui est en partie détruite. De ce fait le service divin sera célébré dans la chapelle rurale Ste-Apollinaire jusqu'en 1605, année où l'église est de nouveau consacrée sous le vocable de St-Barthélémy.

A la fin du XVIII^e siècle, le curé mentionne les rues du village de Puyméras. Sont citées les rues de l'Endrone, la Grand-Rue, de la Porte-Neuve, de l'Eglise, de la Petite Porte, de la Salle, la Grand-Rue du Four, des Excaillons, Porte Sabrun, de la Subeirane, des Gercis et bien d'autres.

Marie ROLAND, femme de Pierre SAUREL, réside rue de la Salle, lorsqu'elle décède dans sa maison le 25 mars 1793, âgée de 75 ans. Son fils, Pierre SAUREL, ménager, réside rue de la Place.

Barthélémi BONET, natif d'Upai, gens d'armes, réside Grand-Rue du Four, lorsqu'il perd une fille, Marie Anne Henriette, le 12 juillet 1793. Hyacinthe MOINE, ménager, son oncle par alliance, réside rue des Excaillons.

Jean Joseph GIRARD, ménager, réside rue de la Porte Sabrun, lorsqu'il lui meurt une fille, Marie Magdeleine, le 22 août 1793.

Joseph VACHE, ménager, réside avec sa femme, Anne ROSTANT, rue de la Subeirane, lorsqu'il leur meurt un fils, Etienne, le 4 octobre 1793.

Esprit VALIES, veuf de Thérèse PERRIN, cultivateur, réside rue des Gercis, lorsqu'il décède le 28 pluviôse an 2.

Un rempart probablement du XII^e siècle entourait l'agglomération. Actuellement, il reste quelques vestiges de cette enceinte dans les caves des maisons situées dans le quartier du Barri. Ce rempart protégeait les maisons de particuliers, les boutiques des artisans, le four à cuire le pain, la forge et l'église paroissiale sous le vocable de Saint-Michel.

L'église paroissiale à l'origine romane, lors des guerres de Religion, est en partie détruite. Sa reconstruction au début du XVII^e siècle lui fait perdre ses caractéristiques originelles. En effet, la nef unique et ses murs sont alors percés pour permettre d'accéder aux chapelles latérales des XVII^e et XVIII^e siècles. La voûte de la nef légèrement cintrée est soutenue par un seul doubleau sur impostes dont l'une, en réemploi, présente un joli décor en dents de scie et trois têtes humaines stylisées, peut-être du X^e ou XI^e siècle. La pierre de l'autel du VI^e ou VII^e siècle provient de l'ancienne chapelle Saint-Flavien. Elle a été posée sur des colonnes constituées de quatre chapiteaux romans. Sa façade est surmontée d'un clocher à trois baies en

pyramide [BAILLY, 1985], datant du milieu du XVIII^e siècle. Cette église possédait un certain nombre d'autels et de chapelles.

L'autel Saint-Sébastien est un lieu d'ensevelissement. Ainsi, Marie Rose LAYDIER, âgée de 50 ans, veuve de Joseph François RAPHEL, est « enterrée dans un des tombeaux de la confrérie du St Rosaire, érigée dans notre église de Puyméras. A fondé un anniversaire à l'autel St-Sébastien le vingt huit août, dans son testament reçu par moy Rambaud, notaire de Vaison, le 28 août ».

La chapelle Saint-Joseph, où est fondée une confrérie, est aussi un lieu d'ensevelissement. Ainsi, le 20 mars 1721, Joseph LIOUTARD, âgé de 45 ans, du lieu-dit les Estagnols, est inhumé dans le tombeau de la confrérie de St-Joseph. De même, Marie Anne MAYER, âgée de 26 ans, femme de Joseph JACQUET, est ensevelie le 29 juin 1730 dans l'église, dans le tombeau de la confrérie de Saint-Joseph.

La chapelle Notre-Dame du Rosaire, où est également fondée une confrérie. La concession de l'établissement de cette confrérie fait l'objet d'un acte notarié en date du 10 novembre 1675. « *Demande d'instituer cette confrérie à Puyméras et en déterminer les exercices et puisse avoir la chapelle Ste Anne et de l'orner d'un tableau de la Vierge dormant un Rosaire à St Dominique celui-ci à genoux prenant le Rosaire de la main de la Ste Vierge, promettant de fournir les ornements, de faire dire messe haute les premiers dimanches du mois et les fêtes principales à l'heure commode pour que le peuple puisse y faire procession du Rosaire après les vêpres, chantant les litannies..* ». Les femmes sont admises dans la confrérie. Le 21 novembre suivant, la communauté de Puyméras par acte notarié, mentionne qu'elle n'a « pas voulu s'obliger de fournir à la confrérie du St Rosaire établie à Puyméras les ornements nécessaires pour faire le service divin, ni même détenir à perpétuité la chapelle Ste Anne pour l'exercice de la confrérie ». La communauté est déchargée des ornements, et les personnes nommées dans l'acte d'établissement de la confrérie s'engagent à les fournir. Par acte notarié du 18 mai 1680, Gabriel HAUMAGE et François GELLI, prieurs « de la dévote confrérie de Notre Dame du St Rosaire, et avec eux Vincens Charasse, prêtre et vicaire du lieu et plusieurs autres confrères baillent à prix fait à M^{re} Jean Pierre Chambay, M^{re} menuisier et sculpteur de Pontellier en Franche Comté de Bourgoigne et résidant à Valréas, de mettre en place dans une année un cadre retable du bois d'haube et de saule, lorsqu'il sera achevé avec ses colonnes, une Notre Dame avec son petit Jésus pour mettre sur le pied d'estal ; les prieurs et confrères iront prendre une fois terminée à Valréas et se chargeront de la mise en place, tout cela à leurs frais ; moyennant la somme de deux cents livres, moitié argent, moitié patas ». Le Sr CHAMBAY confesse avoir reçu cinquante livres à la commande. Cette chapelle est également un lieu d'ensevelissement. Ainsi, Jean Louis GAUTHIER, âgé de 22 ans, fils de feu Louis GAUTIER et d'Anne LAYDIER, le 8 mai 1733, est « enseveli dans l'un des tombeaux de la confrérie du St-Rosaire de notre église ».

La chapelle Sainte-Anne est un lieu d'ensevelissement. Ainsi, le 10 juillet 1688, est établi un prix fait de la chapelle, mais cet acte est rayé, avec la mention suivante, écrite dans la marge : « faire tomber la chapelle qui est dans l'église et la rétablir », suit alors la description de la nouvelle chapelle à faire, à savoir : une fenêtre au levant, relever la muraille du côté du cimetière pour donner la hauteur nécessaire à la voûte pour recevoir l'égoût du toit de l'église.

Les chapelles rurales sont à notre connaissance au nombre de quatre : la chapelle Saint-Flavien, la chapelle Saint-Georges, la chapelle Saint-Appolinaire et la chapelle Notre-Dame-des-Anges.

La chapelle Saint-Flavien de style roman, probablement édifiée sur des vestiges plus anciens, est située à l'est du village, au quartier qui porte son nom. C'est de cette chapelle que provient l'autel paléochrétien placé dans l'église paroissiale. Elle est restaurée au XVII^e siècle, et le 26 avril 1778, le curé du lieu, avec la permission de l'évêque de Vaison, bénit la cloche de Saint-Flavien, achetée par la communauté et l'hermite du lieu. Dans les registres paroissiaux trois hermites apparaissent comme témoins lors de mariages ou de sépultures.

Jean Joseph François est frère ermite, en 1721.

François LIMOUSIN, frère ermite à St-Flavien, décède le 10 septembre 1755, âgé de 70 ans.

Pierre FERIGOULE, frère ermite du lieu, en 1772 et 1773

La chapelle Saint-Georges, située sur un petit promontoire, est citée à la fin du XII^e siècle. Elle est dite, aussi, Notre-Dame-de-Lauzière. Détruite lors des guerres de Religion, puis reconstruite à la fin du XVIII^e siècle, elle subit de nombreuses restaurations au cours du XIX^e siècle. Le 20 juin 1792, Jean Joseph CARPENTRAS, fils de Denis CARPENTRAS et de feu Marie Justine BRUSSET, épouse dans la chapelle Saint-Georges, Claire BRUN, native de Mérimol, fille de Jean BRUN et de feu Catherine GIROD. Les témoins sont Jean BRUN, père de la mariée, et Jean Baptiste BRUSSET, grand-père du marié.

La chapelle Saint-Appolinaire, du XII^e siècle, servira un temps d'église paroissiale après la destruction de l'église Saint-Michel, lors des guerres de religion. En 1792, une eyminée de terrain attenant à la chapelle est bénie pour accueillir le cimetière de la paroisse.

La chapelle de Notre-Dame-des-Anges, sise au hameau des Géants ou Jayants, édiée en 1663, avait un cimetière attenant. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle les habitants du hameau se font ensevelir dans la chapelle et le cimetière.

L'évêque de Vaison, monseigneur Joseph Marie de SUAREZ, lors de sa visite pastorale le 26 août 1664, ordonne que soit fondue une cloche pesant entre 25 et 30 livres pour sonner la messe, et qu'un devant d'autel de cuir doré soit mis en place. Il permet « aux Andrieu Jullian de feu Antoine, et à feu autres de faire faire une sépulture dans ladite chapelle et enterrer son corps et des siens dans un tombeau ». L'usage en fut donné à perpétuité à condition « qu'ils barderont le dessus et le maintiendront bardé ».

Le terroir de Puymeras outre le village, se compose de plusieurs hameaux et granges que les curés mentionnent dans les registres paroissiaux : hameau des Géants ou des Jayants, lieu-dit de Rochesplanes, quartier St-Georges, quartier de la Barrière, lieu-dit Carafour du Guiran, lieu-dit Carafour du Cagnar, quartier de Fontengraye, quartier de la Justice, lieu-dit Les Estagnols, quartier de Rotechan, la grange du Petit Jardin, la grange des Taxis, la grange du Jas, la grange de Pauperas, la grange du Devès.

Le hameau des Géants ou des Jayants, situé à 8 km au nord de l'agglomération, est inféodé par le Sr de TAULIGNAN au Sr de SAINT-CHRISTOL, aussi ce hameau avait-il son propre viguier tout en faisant partie du terroir de Puymeras. Ainsi, André JULIAN, baile, du hameau des Jayants, est parrain, le 22 août 1697 d'André BENOIT, fils de Claude, baptisé à la chapelle des Géants avec la permission de monseigneur l'évêque de Vaison.

Claude BENOIT, résidant au lieu-dit hameau des Géants, marié à Madeleine JULIAN, le 11 novembre 1697, perd un fils, André, âgé de 3 mois. Il est enseveli dans « la chapelle des Géants, dans le tombeau d'André Julian, bayle dudit-lieu ».

Au milieu du XVIII^e siècle, dans les registres paroissiaux, apparaissent des descendants du Sr de ST-CHRISTOL, mais ils ne sont pas dits seigneurs des Jayants. Ainsi, Jean Pierre DELAIRE, baptisé le 21 octobre 1748, fils naturel et non légitime de Jean PICARD, dit le petit Jean, domestique de M. de ST-CHRISTOL, et de Jeanne EMPERAISSE, originaire de Rousset, diocèse de St-Paul-les-Trois-Châteaux, servante de M. de ST-CHRISTOL, d'après la déclaration faite à M. Charles GIRAUDI, viguier de Villedieu, écrivain, M. Jean Baptiste BERNARD, notaire dudit Villedieu, le 10 septembre 1748.

Dans la 2^e moitié du XVIII^e siècle, nous lisons dans le registre que Jeanne de BREMOND, dame des Géants et des Taxis, âgée de 75 ans, est ensevelie le 17 mars 1754 dans la chapelle du St-Rosaire. De même, Joseph Antoine de BREMOND, de Puymeras, seigneur des Géants, est témoin au mariage de Gabriel PONS et Magdeleine BARBIER, le 21 juillet 1767.

Jean Baptiste JULIAN, fils de Jean, épouse à Puymeras le 16 juin 1767, Marie ROUSTAN. A partir de 1782, il est qualifié de seigneur des Jayants et Corbière du mandement de Puymeras.

Le 22 juillet 1781, par-devant Jean Louis Gabriel RAPHEL, notaire de ce lieu de Puymeras, le Sr Jean Pierre GIRARD du hameau des Jayants, terroir de Puymeras arrente à Grégoire REYNIER de Vercoiran en Dauphiné, les biens qu'il possède aux Jayants « au dessus du valat dit vallon des Jayants en montant jusques à l'extrémité du terroir dud. Puymeras, ensemble les prés dud. Sr Girard situés au dessous de Corbières au quartier de Fontengrailles de la consistence, contenance situation aux confrons des quels biens led. Reynier déclare être bien et dûment informé sous la réserve pour led. Sr Girard quant aux bâtiments de l'ancienne maison qui sera à l'usage dud. Sr Girard et de sa famille et de la moitié de la cave pour y placer son vin et ... et durant les temps et termes de six années qui prendront leur commencement le 24 jour du mois d'août prochain et tel finissant icelle expirée et six récoltes de chaque fruit complètes et révolues sous un repent à demy ferme en l'avertissant respectivement trois mois à l'avance ; à la rente annuelle de trois cents livres monoye de France, payable ainsi que led. Reynier l'a promis et promet aud. Sr Girard en deux payes égales de cent cinquante livres chacune, dont la première se fera au 25 avril et l'autre au 25 août de chaque année commençant aud. jour de l'année prochaine mil sept cent quatre vingt deux et ainsi continuant annuellement à chacun desd. jours semblable paye pendant le reste dud. arrentement à peine de tous dépens, sous les clauses et conditions ci après insérées : Premièrement, il a été convenu, led. rentier habitant la maison

neuve dud. Sr Girard qu'il conservera de son mieux ; qu'il jouira des écuries pour y placer les bestiaux dont il sera fait mention ci après et des greniers à foin pour y placer les foins, pailles et pousriers dud. arrentement ; plus que led. rentier fera consommer tous lesd. foins, pailles et pousriers, et se servira du fumier qui en proviendra pour fumer le pré de Fontengraille et le reste le portera aux autres biens dud. arrentement en auront le plus besoin, lequel pré led. rentier sera tenu de fumer toutes les années ; plus a été convenu que led. rentier sera tenu de faire auxd. biens sus arrentés toutes à chacune les factures et cultures usités et nécessaires à iceux en temps dû et oportun en bon ménager et homme de probité, au moyen de quoy et le payement qu'il fera de lad. rente aux temps et termes ci devant limités, tous les fruits qui se recueillera dans lesd. biens lui appartiendront entièrement, auquel rentier il sera permis de restouble ou restoubler les susd. biens qui peuvent l'être en y semant de bon grain ..., s'il les restouble, il y sèmera les grains qu'il jugera à propos ; plus a été convenu que led. Sr Girard remettra aud. rentier à son entrée la quantité de soixante bêtes laineux de la valeur de quatre cents livres et une paire de bœufs apprécié à cent vingt livres, desquels bœufs, led. Sr Girard se servira une semaine par mois en les nourrissant pendant ce temps, et la moitié d'une mule appréciée lad. moitié à quarante huit livres, desquels bestiaux et de leur valeur, led. rentier en sera chargé pour les rendre ainsi qu'il promet afin de servir en argent ou en espèce aud. Sr Girard, sans pouvoir les vendre ou échanger pendant la durée dud. arrentement que du consentement dud. Sr Girard ; plus a été convenu que led. rentier sera tenu de payer la note du présent acte et d'en fournir une expédition à ses frais aud. Sr Girard dans quinze jours prochain. Et finalement a été convenu qu'en cas de différent entre les parties a occasion de cet arrentement, elles nommeront une personne chacune à cet experte pour les décider et terminer amiablement au dire et à la décision desquels ; elles promettent de se tenir sans aucun contre dit. Sous lesquels pactes led. Sr Girard a promis et promet de faire jouir led. rentier des biens ci dessus arrentés pendant la durée de cet arrentement, et led. rentier par contre a promis et promet d'observer lesd. pactes, de payer lad. rente aux temps et termes ci devant limités, d'user, en conserver en tout en bon ménager et en homme de probité, et à la fin du temps, rendre aud. Sr Girard, la libre possession desd. biens en paix et sans contre dit. Et au sur plus, lesd. parties en tant qu'à la chacune d'eux respectivement touche et conserve, ont promis et promettent ces présentes et tout leur contenu avoir agré et ny contrevenir aucunement, à peine de tous dépens, sous obligation de tous et chacun leurs biens présents et avenir, spécialement et par exprès led. rentier des bestiaux ci devant énoncé qui l'a promis et s'est constitué, tenir et garder à titre de simple compital et prescrire au nom dud. Sr Girard jusques à la restitution d'iceux ou de leur valeur à la fin dud. bail, à toutes cours requises en leur meilleure forme de la chambre apostolique. ».

Nous avons évoqué l'espace de vie public de la population de Puymeras. L'inventaire après décès permet d'accéder à l'espace de vie privé d'une famille. Ainsi, le 31 novembre 1714, Honoré AUGIER, natif de Jonquières, marié à Clémence JULLIAN, décède à l'âge de 40 ans. Sa veuve, tutrice de leurs enfants, pour satisfaisaire aux dernières volontés de son époux, fait procéder le 13 février 1715, à un inventaire domestique des meubles « et effects d'icelluy, en présence » de Joseph François RAPHEL, et de Jean DUFFRENC de St-Roman, oncle de Clémence JULLIAN, car le Sr AUGIER n'a « aucun parent ici ».

La grange où la famille d'Honoré AUGIER réside, a été arrentée à M^{re} Louis JACQUET, notaire de Malaucène. L'inventaire débute par le « membre servant de cuisine » dans lequel se trouvent « un petit comptoir, bois noyer, fermant à deux portes et un tiroir par dessus, avec un moulin de fer à poivre attaché sur le comptoir ; un garde robe, bois sapin, à deux portes, dans lequel s'est trouvé, six plats, vingt deux assiettes, quatorze cuillères, deux salières et une feuillette, le tout d'estaing pesant le tout ensemble quarante sept livres, plus six nappes grandes ou petites et quinze serviettes, le tout de cordat à demy usées ; plus un chaudron cuivre de moyenne grandeur à demy usé ; un pestrin, bois noyer avec son soubassement de mesme. La veuve a déclaré que son mary le tenait en gage de Claude Mouton pour dix livres qui lui devait. Plus un mortier à piler le sel, fusson marbre ; un autre grand pestrin, bois noyer, à deux tiroirs avec son soubassement de mesme à demy usé ; huit petites chaises, bois noyer, aussi à demi usées ; une petite table, aussy bois noyer, avec un petit tiroir, assez bon ; une grande poêle à frire, une grosse broche fer à roüe ; deux lampes à queü, une vieille poêle fer à feu, une cuillère écumoïre, une autre cuillère servant de tourne poisson, un crémal à trois branches et huit anneaux, un grand pot de fer avec son couvercle, tenant environ quinze escuelles ; deux vieux landiers que ladite veuve a dit appartenir audit Jacquet ; un réchau vieux et usé, plusieurs cournues couvertes et de corenues à tenir l'eau ; un pot vieux, pot de fer, un vieux tamis de soye, deux autres grossiers à demy usés, une vrille à demy usée ; un petit miroir avec un cadre noir fort vieux et de peu de valeur, deux grands tableaux vieux et usés, l'un représentant St Jean Baptiste, et l'autre la Sainte Vierge, un petit tableau avec un petit cadre doré représentant la figure de St Pierre ».

Le petit groupe passe ensuite dans la salle joignant la cuisine, dans laquelle se trouvent : « un lit sur deux bancs garnis d'une paillasse, deux linseuls et une couverture de laine blanche assez bonne et une garniture de demy laine, couleur d'or à quatre pièces à demy usées ; plus une petite table, bois noyer, assez bonne avec son tiroir ; quatre chaises, bois noyer, assez hautes ; une vieille table longue de deux aix jointes ensemble et deux vieux bans de la mesme longueur, bois de chaisne, ladite table soutenue sur deux pièces de bois appellées vulgairement standes ; deux tables à porter le pain ; ; un vieux garde robe, bois noyer, fermant à clef, dans lequel s'est trouvé le linge de la veuve et de ses enfants, non inventoriés ».

Dans un petit sachet, sont rangés divers papiers, dont ils en font l'inventaire. Ils y trouvent ainsi : un livre couvert de parchemin devant être le livre de raison du défunt, « au premier feuillet d'icelluy est escrit ce que s'ensuit : le 6^e 9^{bre} 1673, monsieur le Prieur Lamourox m'a presté une pistole de deux escus patas, et sur l'autre côté : mon frère faut qu'il me fasse compte de ce qu'il est deub à Mon^s Brémont du Rasteau ». Un autre livre également couvert de parchemin, où sur le premier feuillet est écrit : « l'année 1680 ay baillé à la femme de Michel Mounier, une once de graines de vers à soye, et de l'autre côté : Mon^s d'Arnaud doit six sols ». Deux petits cartulaires recouverts aussi de parchemin dans lesquels sont mentionnés différents acquis. Une liasse d'actes, dont le plus ancien remonte à l'année 1635.

Trois ans plus tard, le 30 mai 1718, Clémence JULLIAN, qui entre temps a épousé François GLEIZE, fait une déclaration pour avoir « omis par oubli dans l'inventaire de feu Honoré Augier, les meubles et effets suivants :

Quante huit livres étant communs consistant en plats, assiettes, bassins, pots et demy pots, plus quatorze nappes à demi blanchies ; deux douzaines de serviette aussi à demy blanchies ; douze linseuls aussi à demi blanchis ; trois chandeliers estain ; deux chaudières en cuivre ; un mulot couleur de châtaigne ; dix bêtes lainues ; des mesures en fer blanc pour vendre l'huile, consistant en une grande bouteille et aux grandes et petites mesures pour débiter au détail ; deux fusils de munition ; une bassine, une tartière en cuivre ; trois chèvres ; une couette indienne doublée de toile grise ; une couette blanche de fil, quatre peloutières toile de maison avec son tour de courtine, un manteau de drap minime ; un briquet, une garniture de lit de sarge vert avec une frange de soye consistant en quatre pièces, une couette d'un lin jaune ». Cette déclaration est faite en présence Joseph François RAPHEL et de Hyacinte JACQUET de Puymeras.

A la fin du XIII^e siècle, cette communauté a une population d'un peu plus de 500 habitants, et atteint son point culminant à la fin du XVIII^e siècle avec 700 habitants. La structure socio-professionnelle de cette population resté stable jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, avec les trois ordres présents :

- 1^{er} ordre – le clergé, représenté par les prêtres de la paroisse : vicaire et prêtres secondaires ;
- 2^e ordre – la noblesse, représentée par la famille seigneuriale les TAULIGNAN, puis les BLEGIER de TAULIGNAN, et quelques familles nobles, BERTRAND, VERY, COLLOMBAUD ;
- 3^e ordre – le tiers état regroupe la bourgeoisie qui à Puyméras s'apparente davantage à la petite bourgeoisie, et la classe populaire.

Les activités professionnelles regroupent : l'activité agricole [ménager, travailleur de terre, journaliers, ..] qui fait vivre près de 80 % de la population ; les professions libérales [notaire et chirurgien] ; les métiers de l'artisanat, du commerce et autres. Une multitude de métiers, aujourd'hui disparus pour la plupart.

Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2006 – Ils étaient natifs de ce lieu de Puyméras – XVII^e et XVIII^e siècles. ED. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Orgon – Peste de 1720

La peste [maladie infectieuse et épidémique très grave due au bacille de Yersin, transmise du rat à l'homme par la puce], disparue d'Europe depuis le VI^e siècle, réapparaît brutalement au milieu du XIV^e siècle, et frappe toute l'Europe continentale. Glissant de l'épidémie à l'endémie, elle va, et ce durant plusieurs siècles, continuer à frapper périodiquement le continent ici et là.

Trois grandes périodes de peste sont mises en avant par les historiens entre 1347 et 1770 :

1^{re} période : De 1347 à 1536, les épidémies se succèdent régulièrement tous les onze ou douze ans ;

2^e période : De 1536 à 1670, elles se succèdent tous les quinze ans, avec une durée variant de sept à vingt-trois ans. Elles sont particulièrement virulentes de 1600 à 1616, et surtout de 1628 à 1642, période durant laquelle la maladie toucha l'ensemble du territoire qui est aujourd'hui la France. Après cette date, la peste recule pour pratiquement disparaître à partir de 1670.

3^e période : En 1720-1722, la peste réapparaît à Marseille et en Provence.

La peste de 1720 est amenée en rade de Marseille par un navire «Le grand Saint-Antoine», chargé de richesses multiples du Moyen-Orient. Pour des raisons économiques, la quarantaine obligatoire à tous navires en provenance de ces pays n'est pas respectée. Le mal contagieux, blotti dans les cales du navire parmi les brocards et les soieries, se propage à une vitesse vertigineuse dans la ville. Elle commence par les quartiers les plus pauvres, donc les plus insalubres, très vite, il n'y a plus de distinction de rang. Toutes les couches sociales sont atteintes. La population affolée, malgré les interdictions, tente de gagner les campagnes pensant être à l'abri, mais ces gens ignorent que dans leurs bagages ils emportent la mort. C'est ainsi que la peste atteint Orgon [aujourd'hui dans le département des Bouches-du-Rhône] en décembre 1720.

Devant l'ampleur de l'épidémie et sa violence, le gouverneur de Provence donne des directives afin que l'épidémie ne se répande pas dans toute la France, comme cela avait été le cas les siècles précédents.

Le marquis de CHASSE, commandant de la viguerie de Tarascon dont dépend Orgon, promulgue une ordonnance à l'attention de toutes les communautés de cette viguerie qui compte neuf articles.

« 1

Nous ordonnons qu'à commencer du ... de ce mois toutes les femmes, filles et enfants de quelque âge et condition quelles soient ne puissent sortir pendant quarante jours de leurs maisons, granges ou cabanes, ny communiquer, par conséquent avec leurs voisins ny avec qui que ce soit, à peine d'estée envoyé aux infirmeries les plus voisines pour y servir les malades.

2

Ordonnons à tous paisans qui voudront travailler à la culture de leurs terres de se séparer de leur famille aussi tot que la présente ord^e leur aura été publiée et de ne les rejoindre qu'après la fin de la dite quarantaine, leur permettant néantmoins d'associer ensemble les paisans dont ils auront besoin pour les travaux qui leur seront nécessaires, mais de ne pouvoir plus se séparer que la dite quarantaine ne soit finie.

3

Les dits ménagers, fermiers et autres séparés, comme il est dit cy dessus nommeront un d'entre eux qui sera destiné pour aller chercher chaque jour les provisions qui leur seront nécessaires pour leur subsistance, soit aux maisons, mas, granges ou cabanes, où seront enfermés leurs familles avec la précaution pourtant de ne point entrer dans les dites maisons, mas, granges ou cabanes, mais de se faire remettre en dehors et à une certaine distance les dites provisions et de rapporter à la même distance des dites maisons les ustancilles qui leurs auront servi pour transporter leurs dites subsistances.

4

Toutes personnes qui après la dite publication seront surprises communiquer contre le règlement cy dessus expliqué sera condamnée à servir dans les infirmeries.

5

L'on nommera dans toutes les villes, villages et dans leurs dehors de leur terroir des commissaires de quartier, et en si grand nombre qu'un chascun deux puisse vacquer dans une heure à la commission dont il aura été chargé, et enjoignant aux dits commissaires de visiter une fois le jour les quartiers qui seront sous leurs directions ou ils observeront, s'il ny a aucun malade, et si tous les habitants de leur département observerent exactement l'ordre et la quarantaine qui leur aura été prescrite par cette ordonnance.

Nous ordonnons aussy très expressément a toutes personnes de quel rang qu'elles puissent être de découvrir dans le moment à leur commissaire de quartier, les maladies qu'elles auront et quelque genre quelles soient sous peine d'avoir la tête cassée sur le champ. enjoignons aux commissaires de quartier de faire leur raport tous les jours aux commissaires des lieux et au bureau de santé sous peine de prison pour la première fois qu'ils y manqueront et de plus grande peine pour la seconde, notre intension étant que dans le momant qu'ils auront découvert quelques malades dans leur appartement ils en fassent leur rapport aux dits commandants et bureau de santé sous peine comme il est dit de punition corporelle ; Les personnes ou premier rang qui manqueront aussy à l'article 6 subiront une amande de 500 livres applicable à l'hospital dieu du lieu de leur département.

Chaque commissaire aura un denombrement des hommes, femmes, enfants, valets et servantes qui seront mas par mas et maisons de leur département ; Enjoignons aux dits chefs des dites maisons de ne recevoir aucune augmentation de valets ou servantes de plus que le nombre qu'ils en auront du jour de la publication de notre ordonnance sous peine d'avoir la tête cassée, pour certaines personnes et de payer 500 livres demandées pour celles qui sont d'un certain rang

Nous ordonnons au bureau de santé des villes et villages de faire entre eux un état bien détaillé des arrangements qu'ils ont pris pour fournir leurs infirmeries et pourvoir aux nécessités dans lesquelles leurs habitants pourroient avoir besoin en cas de contagion ; Leur enjoignant de nous envoyer un mémoire ou sera inséré le lieu qu'ils destinent pour leurs infirmeries, les quarantaines, les personnes qu'ils ont nommées pour servir les dites infirmeries et quarantaines, tant en pourvoyeurs, aumoniers, chirurgiens, infirmiers, courbeaux, les situres et voituriers des cadavres et pour ce qui conserne le service en général des dites infirmeries, tant en toile cirée, drogue, mantes choses qui leur seront nécessaires.

Nous enjoignons aussy qu'ils nous envèront dans leurs mémoires les effets qu'ils prennent a...n dans leurs magasins qu'il faut qu'ils fassent des à présent pour la subsistance des pauvres et autres personnes qui seront dans le cas d'être entretenus par les dites villes et villages, leur, enjoignant aussi de faire un rolle des habitans qui devront fournir des lits dans les infirmeries, dont les noms seront tirés au sort à qui fournira les dites fournitures le premier et que ce tour se suivra à proportion des malades qui surviendront dans les villes et villages. » [122E GG2. A.D. - 13]

Le bureau de santé d'Orgon, en raison des circonstances, se substitue au conseil de la communauté et adapte cette ordonnance aux conditions locales, installe les infirmeries au logis de Pomme et de l'Ange, hors des murs où seront conduits les malades, et réquisitionne, pour l'ensevelissement, les terres de M. Elzéar ESPERANDIEU, du Sr Louis BARRIOL et Accurce GRANIER, au lieu-dit de Barade.

D'après le livre de raison de Louis MONTANIER, 1^{er} consul à l'époque, la peste aurait été amenée en ce lieu par un marchand colporteur, retrouvé mort dans la forêt communale le 29 octobre 1720. Dans les registres paroissiaux, en marge de l'acte de sépulture de Gentile DEMORTHE, en date du 25 décembre 1720, est mentionné : « le 30 décembre 1720 est morte Rose Audibert, femme d'Olivier Rabuy, laquelle a apporté la peste dans Orgon par des contrebandes de Marseille ».

Durant les fêtes de Noël, le mal se répand rapidement. Aussi, le 1^{er} janvier le bureau de santé donne ordre pour tous ceux qui le souhaitent, de gagner la campagne dans les 24 heures. Passé ce délai, la ville serait fermée et ses habitants consignés dans leur maison.

Dans son livre de raison Louis MONTANIER nous décrit la vie au quotidien de cette période.

« ...Beaucoup de familles sortirent de la ville, avec autant de provisions qu'elles purent ramasser. Mon fils Jean-Louis, capitaine au régiment de cavalerie du Castellet, sortit et alla camper à ma grange de Fontdemarte avec deux ou trois de ses amis. Pour moi je restai dans ma maison avec ma femme, mon fils l'abbé et ma fille Thérèse, et j'en donnai la communication à notre voisin, Esprit Pons, à ses deux filles et au père Roch, son fils, Augustin déchaussé, par une ouverture dans les greniers (on ne circulait plus dans les rues, on communiquait de maison à maison), aussi bien qu'à mon voisin, Jean Peyre, à son fils Claude, à sa belle-fille, à sa fille Marguerite et à son frère, le père Norbert, aussi Augustin déchaussé. Et, avec la permission de Monseigneur l'Archevêque, je fis dresser dans ma salle un autel fort propre sur lequel les deux pères Augustins et mon fils disaient la messe tous les jours. Le Roy envoya deux régiments pour garder les passages, savoir : celui de Forest et celui d'Artois.

M. Le maréchal de Caylus commandait dans la viguerie de Tarascon et avait pris son quartier dans la ville. L'on avait dressé des lignes avec des baraques le long de Craponne depuis la Roque jusqu'à Arles et levé un

régiment de milice pour les garder, duquel M. de Cornillon fut fait colonel et mon fils Charles, capitaine dans Blaisois, commandait les dites lignes en qualité de major. M. de Caylus, après avoir commandé pendant une année environ dans cette province, fut rappelé à la cour et M. de Brances, lieutenant du Roy, vint commander à sa place. La peste cessa au commencement du mois de mai. Elle fit 120 victimes en six mois, parmi lesquelles M. Estrangin, prêtre et secondaire de la paroisse, pour avoir servi aux infirmeries qui étaient le logis de Pomme et celui de l'Ange hors le lieu, et M. Prevost, sa femme et son fils aîné.... »

Au cours de cette période, le clergé en oubliée de tenir les registres paroissiaux, le prêtre secondaire messire Pierre ESTRAGNEN s'en va servir aux infirmeries comme aumônier des pestiférés, et Pierre DUPREL, prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, assure le service divin dans la ville. Quant au curé titulaire, messire HELOIN, nommé durant l'épidémie, il tarde à gagner sa cure, « étant à Avignon et n'étant pas encore en possession de la cure d'Orgon lorsque le mal contagieux y est venu et ayant été d'obligation de rester quelque tems dans le terroir d'Orgon avant que d'entrer dans le lieu ayant été arrêté par un grand nombre de mes paroissiens qui étant depuis trois mois à la campagne sans prêtre et sans aucun secours spirituel et m'ayant assuré que je n'étais pas nécessaire dans le lieu, j'ay crû devoir descendre à leur empressement et ne suis entré dans le lieu que lorsque j'ay vû que ma présence ne leur était plus absolument nécessaire et que je devais aller voir mes autres paroissiens des alentour tour à tour ». Dès son arrivée dans le terroir d'Orgon, il s'installe le temps de la contagion, au lieu dit Vaudition, et ouvre un registre de baptêmes, mariages et sépultures car « le grand cayer des registres estait entre les mains des prêtres secondaires du lieu et que le curé nouvellement périnisé de cette cure était obligé de séjourner dans le terroir de ce dit lieu comme on verra ci après et ayant sceu qu'on n'avait pas mis sur le grand cayer des registres les nom des personnes mortes dans ce tems et a cru devoir faire ce présent cayer quoique sur du papier non timbré, afin que dans la suite on ne fut pas dans l'embarras et qu'il ne fallit pas faire des perquisitions dispendieuses ». Ce registre de la période de la contagion constitue un cahier à part, folioté de 580 à 595. En préambule de ce registre, messire HELOIN écrit : « Dans le temps de la peste depuis la fin de l'année mil sept cens vingt jusque vers le milieu de l'année mille sept cens vingt ungrosse, des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Orgon, tenue à Vaudition, terroir d'Orgon, accuse de la contagion est dans le lieu, et à défaut de papier timbré je me suis servi de papier commun pour l'année 1721 ». Par la suite, il explique de quelle manière, il a reconstruit le mortuaire et pour quelle raison il l'a fait.

« Roles des morts de la contagion aux infirmeries ou ailleurs dans la ville du terroir d'Orgon depuis le vingt deux X^{me} mil sept cens vingt que la peste a commencé dans ce lieu jusque au onsième mai inclusivement qu'elle finit et écrit selon le mémoire que j'en ay reçu du Révérend père Théophile de Ste Marguerite prieur des Augustins déchaussés du couvent de ce lieu et aumonier des paroissiens de ce lieu et selon les informations que j'en ay eu des personnes des défunts et d'autres personnes d'Orgon dignes de foi qui m'ont assuré la même chose ce que je n'avais pu apprendre par moi même étant à Avignon ».

Le premier acte transcrit est le mariage célébré le 4 mai 1721 à Vaudition, terroir d'Orgon entre Antoine RIBAUD et Françoise BONNEFOY.

« L'an mil sept cens vingt un et le quatrième du mois de mai par devant moi curé d'Orgon et en présence des tesmoins sousignés a été contracté mariage entre Antoine Ribaud, fils d'Antoine et Marguerite Reboux, d'une part, et Françoise Bonnefoy, fille à Elzéar et Thérèse Garrigue de l'autre, tous deux de cette paroisse, le mari étant veuf et n'ayant ni père ni mère, et l'épouse étant libre et n'ayant que sa mère qui a consenti et assisté aud. Mariage avec plusieurs autres parens tant d'un côté que d'autre et ont déclaré ne scavoir écrire ; ce sud. Mariage a été fait et béni selon le rit et la coutume de l'église Romaine à Vaudition terroir d'Orgon accuse de la peste qui afflige le lieu et interdit l'entrée de l'église aux fidèles. Je l'ay publié trois fois au paravant, scavoir dimanche dernier, le jeudi d'après fête de St Jacques et St Philippe et hier fête de l'Invention de la Ste Croix pendant la messe que j'ay dit aux susd. Jour à Vaudition où grand nombre des paroissiens ont assisté et n'ay découvert aucun empêchement civil ou canonique qui aye peut en empêcher ou en retarder la célébration [r^e582].

Heloin, Curé d'Orgon Berne Mouries Catherine de Bernard Berne Mouries Audier ».

Cet acte de mariage est suivi de l'acte de sépulture d'Antoine MONTANIER, dernière personne morte de la peste.

« Le 21^{me} juin 1721 est décédé, Antoine Montanier, âgé d'environ quatorze ans fils à feu mr Jean Louis et a D^{lle} Jeanne Marie Montanier qu'on a trouvé mort au pied d'un arbre et il a été enseveli dans un coin de terre de la bastide de son père à cause de la quarantaine que l'on fait dans le lieu depuis la peste qui interdit l'ouverture de l'église et l'usage de notre cimetièrre. Heloin, Chne Curé d'Orgon ».

A la suite de cet acte, messire HELOIN, chanoine, curé d'Orgon, dresse le rôle des personnes décédées de la peste. Le premier habitant d'Orgon décède de la peste le 19 décembre 1720. Mais, en ce mois

de décembre, les Orgonnais sont bien loin de se douter que Marie RABUY vient de mourir de la peste. En effet, messire Pierre ESTRANGUEN, prêtre secondaire, l'enregistre comme une sépulture classique sans annotation particulière. Ce n'est qu'après mai 1721, lorsque messire HELOIN tente de reconstituer le mortuaire en temps de peste à Orgon, qu'il déclare que « ...Marie Rabuy, âgée d'environ quatorze ans, fille d'Olivier que les médecins crurent n'être pas morte de la peste, mais seulement d'une fièvre putride, cependant la suite a fait connaître quelle est morte du mal contagieux quelle a été ensevelie dans notre cimetière avec les cérémonies de l'église et de la même manière qu'on ensevelit nos morts hors le tems de peste. Heloin, chne Curé »

Lors de la reconstitution du mortuaire, messire HELOIN recense 108 personnes décédées de la peste entre le 19 décembre 1720 et le 21 juin 1721, ce qui représente à l'époque environ 9,0 % de la population. La figure 1 représente la répartition des décès au cours de cette période. On observe que l'épidémie a été particulièrement meurtrière de fin décembre 1720 à début février 1721. Par la suite, sa virulence ralentit progressivement pour disparaître au mois de juin. En août 1721, l'épidémie atteint Noves emportant près de 10 % de la population en deux mois.

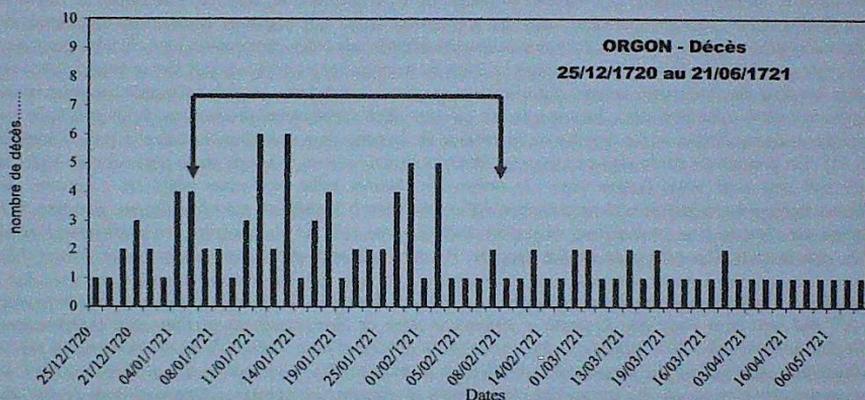


Figure 1 – Nombre de personnes mortes de la peste à Orgon entre décembre 1720 et juin 1721.

Parmi les malades certains meurent aux infirmeries, d'autres dans leur maison ou sont surpris par la mort dans des lieux insolites.

Le 29 janvier 1721, Sébastien Garrigue, fils de César, âgé d'environ trente ans, fut trouvé mort dans une caverne du château et fut enseveli dans la terre de Mr Charles Mouriès, vers la porte Lalleman [folio 590].

Le 25 mars 1721, mr Louis Duprevôt, âgé d'environ cinquante cinq ans, est mort à la porte de sa maison à la vue des courbeaux qui venaient le prendre pour le porter aux infirmeries.

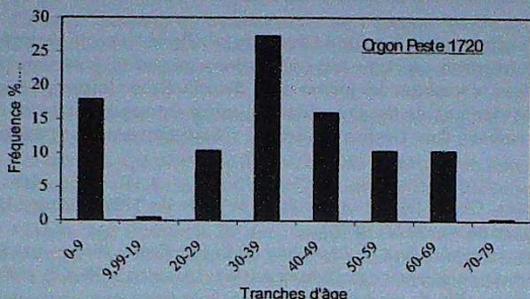
Comme nous l'avons déjà mentionné, l'ensevelissement a lieu dans des terres sises à Barade. Cependant, certaines personnes furent inhumées en d'autres lieux.

Rose AUDIFRET [ou quelquefois AUDIBERT], femme d'Olivier RABUI, âgée d'environ quarante cinq ans, décédée le 30 décembre 1720, et qui par la suite sera accusée d'avoir introduit la contagion par de la marchandise de contrebande en provenance de Marseille, est ensevelie dans une terre près du portal de la place du marché.

Marie BREGUIER, infirmière, fille de César, âgée d'environ 30 ans, meurt le 23 janvier 1721 et sera « ensevelie dans le jardin du logis de la première ... de la porte de Durance ».

Françoise MATHIEU, femme ..., âgée d'environ 60 ans, meurt dans sa maison le 1^{er} mars 1721. Elle sera ensevelie près du portal en Savoye ou l'Alleman dans la terre de M. LIOTAUD.

Jeanne VERDIER, fille à feu François, âgée d'environ 7 ans, meurt le 11 mai 1721 au couvent des R.R. P.P. Augustins, de ce lieu, où elle était en quarantaine. Elle sera ensevelie près du couvent dans la terre de Claire ROMPAN.



Au cours de cette période, la tranche d'âge qui présente le taux de décès le plus élevé concerne celle de 30 à 50 ans, soit 43,4 % des décès, suivie de celle de 0 à 9 ans, concernant 18 % des décès [figure ci-contre].

Certaines familles sont entièrement décimées. C'est le cas de la famille RABUY.

Le 27 décembre 1693, Olivier RABUY, fils de Pierre RABUY et de Marie REYNAUD, épousait Rose AUDIFRET [ou quelquefois AUDIBERT], fille d'Honorat AUDIFRET et de Catherine MORION. De cette union naissent six enfants. Parents et enfants décéderont du mal de la contagion. Le 19 décembre 1720, Marie, âgée d'environ quatorze ans est la première victime. Le 30 décembre 1720, c'est autour de Rose AUDIFRET, la mère, qui décède avec son fils Joseph, âgé d'environ 4 ans, et sa fille, Chrétienne, âgée d'environ 3 ans. Le lendemain, 31 décembre 1720, vient s'ajouter à la liste le père, Olivier RABUY, avec un fils, Pierre, âgé d'environ 20 ans. Le 11 janvier 1721, Jean Joseph, âgé d'environ 25 ans, meurt aux infirmeries, suivit le 12 janvier 1721 de son dernier frère survivant, prénommé également Pierre.

La famille DELORME vit une situation assez semblable. Olivier DELORME, âgé d'environ 60 ans, meurt le 5 février 1721. Il est précédé par trois de ses enfants : le 28 janvier 1721, sa fille, Marie, âgée d'environ 25 ans, le 3 février 1721, son fils, Joseph, âgé de 12 ans, et le 4 février 1721, une autre fille, Madeleine, âgée d'environ 25 ans.

Les **infirmeries**, installées au logis de Pomme et de l'Ange hors des murs, possèdent probablement au minimum un chirurgien, voire un médecin, des apothicaires. Ces derniers nous sont connus par le décès de D^{lle} Catherine COLIN, âgée d'environ 40 ans, qui meurt de l'épidémie le 20 février 1721. Dans son acte de sépulture, il est mentionné «servant ces messieurs de la pharmacie». Les infirmières soignent les malades, assistent le chirurgien ; parmi elles quatre ne survivront pas à l'épidémie :

Marie Peyre, fille d'Estienne, âgée d'environ vingt huit ans, mourut dans les infirmeries le 31 décembre 1720 après avoir servi les malades.

Marie Brequier, fille de César, âgée d'environ trente ans, infirmière, mourut le 23 janvier 1721.

Madeleine Dupuis, fille à feu Olivier, mourut le 13 février 1721 dans le service des pestiférés. Elle fut enseveli à Barade aux pieds de M. Estrangen qui est mort aumônier des pestiférés.

Anne Reynaud du lieu de Saint-Andiol, âgée d'environ vingt huit ans, infirmière, mourut le 14 février 1721, ensevelie dans la terre du Sieur Barriaol.



Les **corbeaux** sont les gens qui transportent les malades aux infirmeries et qui enterrent les morts. Ce surnom est dû, à leur fonction, mais aussi à leur tenue vestimentaire : un vaste vêtement surmonté d'une cagoule d'où se détache un énorme appendice crochu rempli d'herbes, de vinaigre et de parfums divers, pour protéger de la contagion. L'accomplissement de la tâche de corbeau relève rarement du bénévolat. Certains tentent leur chance, attirés par la solde, mais aussi par le pillage des maisons abandonnées. Cela a probablement été le cas de Nicolas VALET qui meurt le 6 mai 1721, la tête cassée par ordre de M. le marquis de CAILLER, commandant la Provence. Il est enseveli à Barade dans la terre de François DONNAT, immédiatement après avoir été fusillé. Il en est certainement de

même pour Jacques, soldat du régiment du Forest, mort le 29 janvier 1721 de la contagion.

La contagion n'épargne pas les serviteurs de Dieu. Ainsi, messire Pierre ESTRANGIN, prêtre secondaire, âgé d'environ trente ans, meurt aux infirmeries après trente trois jours de maladie. Il est enseveli à Barade dans la terre d'Accurse GRANIER.

Messire Pierre DUPREL, prêtre secondaire pendant la peste à Orgon, de la ville de Salex en Bourgogne, prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, servant « *aux édifications* » en qualité de secondaire de cette paroisse, est enseveli le jour d'après dans le tombeau des prêtres de la chapelle Saint-Charles de l'église paroissiale. Chose surprenante, son acte de sépulture ne figure pas dans le cahier de messire HELOIN, mais dans le registre normal. Par ailleurs, il est enseveli dans l'église paroissiale. Ce qui est interdit en période de peste.

Comme la plupart des communautés, Orgon fait un vœu suite à la peste de 1720. Messire Henri HELOIN en rapporte le contenu dans le registre paroissial [f° 587].

« L'an mil sept cens vingt un et le huitième septembre jour de la nativité de la très Sainte Vierge ensuite de la peste qui ayant commencé sur la fin du mois de décembre de l'année passée (ascavoit le 29 X^{bre}) et fini le 11 mai de cette année 1721 par le décès d'une fille de six à sept ans morte de la peste en quarantaine. Le comité a fait le vœu cy après, monsieur BERNE étant consul et le sieur Reynaud et Mr Rostang, greffier.

Mon Dieu Seigneur prosterné devant vous nous consuls d'Orgon au nom de toute la communauté le flambeau à la main et la corde au col promettons et renouvelons les vœux en tant que de besoin qu'à perpétuité toutes les années le huitième de septembre, fête de la Nativité de la très Sainte Vierge nous irons en procession générale au couvent de Notre Dame de Beauregard où nous faisons chanter une grande messe qui sera célébrée par notre curé avec diacre et sous-diacre et où les consuls avec le greffier offriront un cierge chacun d'une livre à la très Sainte Vierge où l'on donnera ensuite la bénédiction et tous les sacrements et au retour nous faisons encore donner la bénédiction à la paroisse puis promettons encore et renouvelons aussi les vœux en tant que de besoin de chaumer à perpétuité toutes les années la fête de Saint Roch d'aller à sa chapelle ce jour là en procession générale d'y faire aussi chanter une grande messe par notre curé avec diacre et sous-diacre et d'offrir un cierge d'une livre chacun les consuls et le greffier et donner la bénédiction du Très Saint Sacrement et au retour nous la faisons aussi donner à la paroisse.

Nous vous supplions grand Dieu de nous faire la grâce d'accepter nos vœux que nous vous faisons tant en reconnaissance de vos bontés infinies et de la cessation de la peste obtenue par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie notre Ste Mère et votre fidèle serviteur St Roch que pour nous en préserver à l'avenir

Ainsi soit-il

Heloin, chanoine, curé d'Orgon ».

Le mal disparu, le gouvernement demande à chaque communauté de Provence, touchée ou non par la peste, de réaliser une estimation du coût de l'épidémie. Progressivement, la vie de la communauté reprend, les veufs et veuves se remarient, reconstituant de nouvelles cellules familiales, et l'économie repart rapidement.



Maillane - Hôpital Saint-Jacques

Comme beaucoup de communautés de l'époque, Maillane [actuellement dans le département des Bouches-du-Rhône] se dote à la fin du XVI^e siècle, d'un hospice qui accueille les pèlerins, les miséreux errant sur les chemins dans l'espoir de trouver ailleurs une vie meilleure. C'est dame Claude BOURSIER qui est à l'origine de cette fondation.

Dans le registre de sépulture de la deuxième moitié du XVII^e siècle sont mentionnées des personnes décédées à l'hospice de Maillane.

Un inconnu, âgé d'environ 30 ans, décédé à l'hôpital du lieu, est inhumé le 27 novembre 1677.

François, dit *la Rose*, âgé d'environ 60 ans, natif de Bretagne, décédé à l'hôpital du lieu, est inhumé le 19 novembre 1680.

Claude, âgé d'environ 20 ans, décède à l'hôpital, « *n'ayant pu savoir son nom, ni son lieu de naissance à part seulement appris qu'il était de l'Aveyron* ». Il est inhumé le 25 décembre 1685.

Un pauvre passant décédé à l'hôpital du lieu, est enseveli le 19 janvier 1694.

Jacques JOURDAN, âgé de 8 ans, natif d'Aureille, fils de Jean JOURDAN, soldat, et de Catherine DAUPHINE, décédé à l'hôtel-Dieu, est inhumé le 23 octobre 1709.

Au début du XVIII^e siècle, la maison qui abrite l'hospice est démolie, et un nouveau bâtiment est élevé sur le même emplacement avec l'aide d'Anne CONSTANS, veuve de Jacques d'HERMINE, écuyer de la ville d'Aix, seigneur de Maillane. Elle paye les ouvriers « *ce qui peut être un objet de mille deux cents livres et tout le reste de la dépense comme matériaux, chaux, charroi, fut payé par les habitants, cet hôpital fut élevé au même endroit où étoit l'ancien et dans le propre fond de la communauté qui depuis a acquis de ses propres deniers un terrain voisin pour en former une cour au devant du dit hôpital* ». Le nouvel établissement ouvre ses portes en l'année 1718, sous l'appellation d'hôpital Saint-Jacques. Antoine d'HERMITE, fils de Jacques d'HERMITE, coseigneur de Maillane, et d'Anne de CONSTANS, lègue à son tour à l'hôpital Saint-Jacques, la somme de 2000 livres.

En 1719, les héritiers d'Antoine CHARLES, font donation d'une maison qui rapporte annuellement 20 livres toutes charges payées, en règlement d'un légat de 400 livres fait en faveur des pauvres.

Messire François VALLIER, en son vivant curé de Maillane, par testament du 30 octobre 1742, reçu par maître LEUTARD, notaire de St-Rémy, lègue à l'hôpital « *une propriété de terre de la contenance de cinq éminées dix neuf dextres et deux capitaux l'un de deux cents livres et l'autre de cent trente livres à la charge de payer à l'œuvre de l'église paroissiale dud. Maillane et non à Mr le curé vingt livres annuellement et sous cette condition encore que le droit d'amortissement dud par led. leg seroit payé par l'hôpital* ».

Feu Laurens DUPLAN, maître tailleur d'habits, par testament du 26 septembre 1747, reçu par maître LAVILLE, notaire de Maillane, lègue la somme de 150 livres payable après le décès de Rose MICHEL, son épouse. Antoine d'HERMITE, seigneur de Maillane, par testament du 4 août 1746, reçu par maître AUBERT, notaire à Tarascon, lègue la somme de 2000 livres, « *dont M^r Jacques Cyprien d'Hermitte, son fils, seigneur de ce lieu et conseiller en la souveraine cour des compte de cette province fail la pension à raison de 4 pour cens, produisant la rente annuelle de 80 livres le tout charges payées, ou pour la gardienne de l'hôpital à laquelle on donne annuellement une saumée de bled, ou pour les tailles que paye led. hôpital pour son en placement terre qu'il a 106 livres 100 s. de rente* ».

Cet hôpital est des plus misérables, cela pouvant être lié à la modicité de ses revenus ou au nombre de pauvres qu'il accueille.

Au début du mois de septembre 1755, Jacques Cyprien d'HERMITE, conseiller en la cour des Comptes, aides et finances de Provence, seigneur de Maillane, les recteurs de l'hôpital de Maillane et le curé du lieu, messire FRANCONY, adressent une lettre à l'administration centrale, expliquant que l'hôpital St-Jacques a été fondé en 1718 par feu dame Anne de CONSTANS, veuve du Sr Jacques d'HERMITE, coseigneur de Maillane, et par feu Anthoine d'HERMITE leur fils, père du Sr Jacques Cyprien d'HERMITE. Cette famille a doté l'établissement « *par leurs libéralités à la vue du besoin pressant du lieu composé d'onze cents habitants communément pauvres et exposés d'ailleurs par sa situation à recevoir nombre de pauvres étrangers, malades que l'on transporte d'un lieu à un autre* ». Or, ces libéralités s'avèrent très rapidement insuffisantes pour l'entretien de l'hôpital et pour l'agrandir. Aussi par la présente lettre, les signataires demandent à « *Monseigneur* » de leur obtenir de sa majesté des lettres patentes qui autoriseraient l'hôpital de jouir de la maison qu'il possède et d'acquérir l'emplacement nécessaire à son agrandissement, et également de recevoir des donations « *par donation entre vifs ou à cause de mort et par toute autre voie de droit de*

quoy luy fournir un entretien suffisant jusqu'à la concurrence de quinze cens livres de revenu, non cependant en fonds de terres, maison, et conformément à l'article 14^e de l'édit de 1749 » [A.D._13 : 157^e GG16].

Fin septembre 1755, les recteurs de l'hôpital St-Jacques reçoivent les lettres patentes signées du Roi. « Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous présents et advenir salut. Nos chers et bien aimés les recteurs de l'hôpital de Maillane, nous ont fait représenter que les revenus dont-ils dispoisaient ne consistent actuellement qu'en vingt-cinq livres de rente lesquels augmentent de peu de chose après le décès d'une femme du même lieu que quoique ce revenu soit très modique eü égard au nombre d'habitants de Maillane, il seroit à désirer que cette maison pût s'agrandir et qu'elle fut mieux dotée, parce que dans l'état où elle est, il n'est pas possible qu'on y puisse loger et que l'on fournisse la nourriture et les autres secours à ceux qui sont dans le cas de s'y présenter, que tant que cet établissement ne sera point confirmé, personne ne fera de disposition en sa faveur, et quoy qu'il soit très nécessaire, on sera obligé d'y renoncer d'autant que le Sr d'Hermite, conseiller en notre cour des comptes de Provence, suivant le testament de son père, placeroit au profit d'un autre hôpital un fond de deux mille livres qui fait parti des cent vingt cinq livres de rente dont jouit celtuy de Maillane, que néanmoins ce revenu joint aux aumônes seroit suffisant pour luy procurer les moyens de recevoir les pauvres de son territoire. Sur quoy ils nous auroient très humblement fait supplier de vouloir bien autoriser cet hôpital à jouir de la maison qu'il possède et à acquérir l'emplacement nécessaire à son agrandissement, comme aussi à recevoir tous dons et legs qui luy seront faits. A ces causes voulant procurer le bien dud. Hôpital, de l'avis de notre conseil, nous avons de le nôtre grâce spéciale, pleine, puissance et autorité royale, autorisé et autorisant par ces présentes signées de notre main led. hôpital qu'il possède et à acquérir l'emplacement nécessaire à son agrandissement et luy avons en outre accordé et accordons la faculté de recevoir des legs pourvus toute fois qu'il n'excede pas la somme de trente livres de directe le tout conformément à notre édit du mois d'aoust mil sept cent quarante neuf. Si donnons en mandement à nos aimés et féaux conseillers les gens tenant notre cour du parlement en Provence et autres officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à faire enregistrer et de leur contenu jouir et user led. hôpital pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tout troubles et empêchements contraire. Car tel est notre plaisir, et afin qu'en soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre sceau aux dites présentes. Donné à Versailles au mois de septembre, l'an de grâce mil sept cent cinquante cinq, et de notre règne le quarante et unième ». Après avoir obtenu du Roi les lettres patentes, les recteurs de l'hôpital St-Jacques élaborent un règlement en 22 articles, en date le 17 mai 1756.

« 1^o L'hôpital de Maillane est établi pour recevoir et entretenir tous les pauvres malades, blessés et blessées du lieu ;

2^o Il sera régi par sept recteurs et un trésorier, sçavoir, M. le Curé dud. Lieu, M. le lieutenant de juge dud. Seigneur de Maillane, d'Hermite, fondateur de cet hôpital et des siens ou ayant cause, Mr les deux consuls qui sortiront de leurs charges auxquels succéderont annuellement ceux qui sortiront du consulat et quatre autres personnes de probité, dont il en aura deux à la nomination dud. Seigneur de Maillane des siens ou ayant cause, s'ils le trouvent bon et les deux autres parmi lesquelles sera choisi le trésorier, seront nommées par le bureau ;

3^o Mrs les recteurs s'assembleront tous les seconds dimanches du mois après vêpres dans l'hôpital pour y tenir le bureau ordinaire où l'on parlera de toutes les affaires qui regarderont led. hôpital. Led. seigneur de Maillane fondateur et les siens ou ayant cause assisteront auxd. bureaux quand ils le trouveront bon, ils y feront les propositions qu'ils jugeront à propos, prendront les opinions des recteurs dud. Hôpital et feront faire les délibérations nécessaires ; ils pourront se faire rendre compte de tout ce qui se passe dans led. hôpital et demande la représentation des livres ;

4^o On commencera le bureau par la prière veni sanctu spiritus et l'oraison sera dite par M. le curé et à son absence par le Sr recteur en exercice ; on y examinera le compte, le dépense et de la recette du mois qui sera rendu par le recteur en exercice, et on arrêtera led. compte n'y admettant toute fois que les dépenses qui seront trouvées utiles par le bureau, à quoy on fera grande attention, on y lira les délibérations du bureau précédent et les sieurs recteurs qui y ont des commissions en rendront compte. Le Sr recteur en exercice rendra aussi compte de ce qui se sera passé dans led. hôpital pendant le mois de son exercice, des malades qu'il y a, de l'état où ils se trouvent, des convalescents, pour délibérer si on doit les renvoyer et autres affaires qui regardent l'hôpital, et avant que de finir le bureau, on députera deux recteurs pour aller visiter les malades, voir si tout est en ordre, et si aucun d'eux n'a sujet de se plaindre, lesquels députés rapporteront ensuite aud. bureau ce qu'ils auront vu ou appris par leur visite ;

5^o On aura soin de tenir au bureau un état des revenus fixes de l'hôpital et de ceux qui sont casuels comme dons, légats et aumônes ;

6^o On y tiendra un livre de délibération, où l'on écrira fort exactement les décisions du bureau ;

7° Il y aura aussi un livre des comptes que le trésorier rendra toutes les années pour les consulter dans le besoin ;

8° On y tiendra encore un livre des mandats ; le bureau ne devant rien faire qui puisse être de quelque considération sans avoir pris auparavant une délibération la dessus, signé au moins de quatre recteurs, et ne devant faire aucun payement que par mandat, signé du Sr recteur en exercice et du sieur recteur ecclésiastique et en leur absence ou à leur refus par deux autres recteurs ;

9° On recevra aud. hôpital aucun malade sans une délibération du bureau hors le cas de pressante nécessité dans suffira un billet, signé du Sr recteur en exercice et du Sr recteur ecclésiastique, et en leur absence un billé signé par deux autres recteurs. Lequel billet on produira au premier bureau prochain, pour examiner si le malade qu'on aura reçu, doit entrer dans led. hôpital, sur quoy on fera une délibération ;

10° On y recevra aucun malade qui ne soit véritablement pauvre et dans l'impuissance de se procurer de secours, sur quoy on pourra faire des informations ; ou si l'on recevoit quelque malade qui fut en état de s'entretenir, ce seroit à la charge qu'il défraya led. hôpital ;

11° Le pauvre malade ne sera mis dans un lit qu'après que l'apothicaire de service l'aura visité et qu'il se sera confessé ; ou du moins disposé pour cela par le confesseur si led. malade n'est pas en état ; et après qu'on l'aura mis dans un lit, on fera un rolle de ses habits, de son linge et de tout ce qu'il aura. On fera ensuite un paquet où l'on attachera un billet avec le nom du pauvre, le jour et an de son entrée pour luy rendre à sa sortie ;

12° Le recteur en exercice veillera sur l'apothicaire, l'infirmier et l'infirmière pour savoir si on donne aux malades toute l'attention nécessaire pour la nourriture, les remèdes, les visites et généralement tous les services dont ils peuvent avoir besoin ;

13° Mrs les recteurs toutes les fois qu'ils s'assembleront examineront le rolle de la dépense qu'on aura faite dans le mois et prendront garde que tout se distribue avec économie, et qu'on ne donne aux malades de la viande, du pain, du vin et autres choses, qu'autant qu'il leur sera nécessaire et avec beaucoup de règle et de prudence. Ils s'informeront du Sr recteur en exercice de tout ce qui s'est passé durant le mois et auront grande attention d'empêcher qu'il ne se glisse aucun abus dans led. hôpital, qu'aucun recteur n'y fasse rien de son autorité particulière et que tout passe par la décision du bureau qui n'oubliera jamais de faire écrire et signer les délibérations qui seront prises surtout ce qui se présentera de quelque considération ;

14° Mrs les recteurs feront aussi beaucoup d'attention à congédier les convalescents aussitôt que leur santé le permettra et le bureau délibérera la dessus après avoir consulté l'apothicaire qui rendra compte au bureau de l'état desd. convalescents ;

15° On tiendra un rolle des meubles, linges, et ustensiles de l'hôpital. On visitera lesd. meubles au moins une fois l'an pour voir en quel état ils sont et s'il n'en manque aucun, en présence de l'infirmier qui en aura l'inventaire semblable signé des Srs recteurs et par elle aussi ; et dans le livre des délibérations on fera mention toutes les années de cette visite et de l'état auquel seront lesd. meubles, ce qui sera encore signé par les Srs recteurs ;

16° On prendra garde qu'on refasse les matelas, qu'on fasse laver les paillasses, couverture etc ; et qu'on fasse les lessives lorsqu'il sera nécessaire ;

17° Le Sr trésorier qui doit être une personne solvable, recevra les revenus et fonds de l'hôpital, et les exigera, dont il donnera compte. Il n'acquittera pas les mandats de quelque considération qu'on luy présente, qu'ils ne soient signés de deux de Mrs les recteurs, comme on a dit cy devant. Ses comptes seront entendus tous les ans par devant led. seigneur d'Hermitte de Maillane et les siens, et par deux auditeurs nommés tous les ans par le bureau. Led. sieur trésorier assistera aux bureaux et sera du nombre des recteurs ;

18° L'infirmier ou l'infirmière tiendra un compte exact de la dépense qu'elle aura faite pendant le mois qui sera arrêté au bureau à chaque mois. Elle aura soin que rien ne s'égaré et ne se consume mal à propos. Elle se chargera dans un inventaire de tous les meubles et ustensiles de l'hôpital que l'on vérifiera une fois l'année. Elle exécutera ponctuellement les ordres du bureau et du sieur recteur en exercice. Elle aura grande attention de tenir l'hôpital dans un bon état, soit pour sa conduite et docilité que pour les bonnes mœurs ;

19° L'apothicaire visitera les malades dès qu'ils arriveront dans l'hôpital et prendra garde lorsqu'on les couchera que ceux qui sont atteints de certaines maladies soient couchés séparément, et que ceux qui ont des maux de même nature soient couchés en même lit. Il visitera ceux qui auront pris de remèdes pour en apprendre l'opération et donnera toute son attention aud. hôpital. Il ne manquera pas d'avertir le bureau ou le recteur en exercice des convalescents qui sont en état de sortir, afin qu'ils ne consomment pas inutilement les réserves modiques de l'hôpital ;

20° *Led. hôpital n'ayant point d'aumônier particulier, on ne peut qu'attendre avec confiance que Mr le curé et secondaire du lieu rempliroint leurs devoirs à l'égard des malades par leur attention à les visiter, consoler, instruire, confesser et à leur administrer tous les autres sacrements dans le besoin ;*

21° *On fera la lecture une fois l'an au premier bureau desd. règlements pour l'instruction de Mrs les nouveaux recteurs ;*

22° *On fera une prière sur le bureau pour les bienfaiteurs vivants et morts en disant l'avé maris Stella, une oraison, un dé profundis avec l'oraison ».*

Ce règlement est élaboré et signé par le Sr d'HERMITE de Maillane, le Sr DEVILLE, viguier et lieutenant de juge, messire FRANCONY, curé du lieu, le Sr DUMAS, trésorier, et les Srs ROUX et AUBERT, recteurs. Il est homologué en la cour du parlement de Provence le 2 juin 1756, mais un certain nombre de commentaires sont adressés à propos de quelques articles. En effet les affaires de l'établissement peu importantes ne justifient pas une réunion de bureau tous les dimanches après les vêpres. « *D'ailleurs ces assemblées étant si fréquentes et n'y ayant rien souvent d'intéressant à délibérer, on présume que les recteurs, surtout ceux qui seroient dépourvus d'esprit de la maison ne s'en dégoueroiint que plus et manqueroiint d'assister à des bureaux qui auroiint à traiter quelque chose d'importance* ». En conséquence, les recteurs ne doivent s'assembler que le second dimanche de chaque mois. Cette réunion ne peut avoir lieu le premier dimanche, car le curé a beaucoup à faire à l'église, et que par ailleurs, ce jour est consacré à célébrer la fête du St-Rosaire. Si le cas est nécessaire les recteurs auront toujours la possibilité de convoquer le bureau en séance extraordinaire.

L'article 8° mentionne que l'hôpital sera chargé de recevoir et d'entretenir tous « *les pauvres malades, blessés et blessées du lieu mais non les étrangers* ». De fait cet article est en contradiction avec ce que le curé et les consuls ont avancé en 1738, lorsqu'on leur demanda le droit d'amortissement pour une acquisition « *de 10 dextres ¼ jardin que fit l'hôpital du Sr Antoine Daillan ce qui a servi d'agrandissement au petit relarg qu'a cette maison par-devant. Elle fut déchargée du droit qu'on luy demandait que sur les certificats qu'on expédia qui à l'égard des pauvres étrangers, mais qu'il les reçoit encore malades et en prenoit tout le soin possible* ».

L'article 20° ne faisant pas honneur aux prêtres du lieu, il est demandé de le retoucher voire de le supprimer. L'article 22° apparaît comme prêtant à contestation, et il est demandé à monsieur de Maillane de le revoir.

Désormais, le bureau d'administration de l'hôpital se composait de sept recteurs et d'un trésorier, savoir, le curé de la paroisse qui préside, le lieutenant de juge, les deux consuls « *sortis du consulat, les quatre autres personnes de probité, dont deux à la nomination du dñx seigneur de Maillane, et les deux autres à celle du bureau, y compris le trésorier ; lorsqu'il y a cependant quelques affaires délicates et d'importance, le bureau appelle cinq ou six des principaux habitants* ».

Par la suite régulièrement un mémoire sera établi, rendant compte du fonctionnement de l'établissement, de l'état de ses revenus et de ses charges. Dans le mémoire établi probablement à la fin du XVIII° siècle, est mentionné que compte tenu des revenus de l'établissement, il ne lui est pas possible d'entretenir un malade durant trois mois, « *ce qui fait qu'on est obligé de donner une livre & demi ou deux livres de viande à chaque malade qui est dans le cas de pauvreté et à sa maison, et l'hôpital se trouve dispenser par là des autres menues dépenses qui sont un objet considérable comme bois, pain, vin, ris, huile, sucre, savon, œufs* ». Cependant, si le malade ne peut être secouru uniquement par cette distribution de viande, il sera reçu à l'hôpital qui compte trois lits.

Les charges annuelles de l'hôpital comprennent 14 livres de taille sur la terre et la maison léguée par Antoine CHARLES, 61 livres 10 sols de viande, 43 livres de fournitures comme le bois, le pain, le vin, le riz, l'huile, le sucre, le savon, les œufs et autres, une saumée de blé dégagée pour la femme qui s'occupe des soins aux malades, 42 livres pour les cultures et moissons de la terre, 15 livres pour les médicaments, les drogues, les pansements et les fournitures faites par l'apothicaire du lieu, et 20 livres de pension annuelle que l'hôpital est tenu de faire au luminaire de l'église paroissiale qui lui a été imposée par testament par feu François VALLIER, curé de Maillane en son vivant.

Les choses ne se passent pas toujours très bien entre les administrateurs et en particulier avec le curé de la paroisse qui veut « *s'attribuer un pouvoir absolu que les édits et déclarations de sa majesté ne lui accordent pas* ». En effet, l'hôpital possède une petite maison donnée en paiement du legs de feu messire VALLIERE, mais cette maison et sa terre ne sont pas affermées aux enchères, car « *le Sr curé qui agit despotiquement dans les affaires de l'hôpital en dispose à son gré* ».

Le sieur curé de Maillane dispose du produit des 2000 livres léguées par Antoine d'HERMITE, et malgré l'édit de 1698, les consuls ne savent comment ce revenu était employé. « *Le sieur curé lui seul*

suivant le système qu'il s'est formé, administre et fait distribuer de la viande, ne reçoit dans la maison de l'hôpital que qui lui plaît, et c'est en vain que la communauté qui a un intérêt qu'on ne seroit lui disputer de veiller à la conservation et augmentation des revenus de l'hôpital ». Les consuls délibèrent plusieurs fois pour exiger les revenus de l'hôpital du trésorier de la communauté « qui en feroit la maille bonne ». Lequel donne les comptes en présence de ceux qui composent le bureau suivant les édits, en présence des consuls. Or ces délibérations sont sans effet par les menées « du sieur curé qui veut être en tout despotique ». De fait les comptes de l'hôpital ne sont rendus et entendus que par le sieur curé qui devient par-là, juge de sa propre cause, car seul administrateur. Il est aussi seul auditeur, donnant pour excuse « que les comptes ne se rendent pas annuellement, que l'absence de M. d'Hermite, un des coseigneur de Maillane qui prétend fondateur et qu'il qualifie et sans le justifier ne lui permet pas plus souvent comme si M. d'Hermite avait droit d'y assister » et que ceux qui sont les vrais administrateurs résidant dans le lieu ne sont « point appelés ; on ne saurait souffrir plus longtemps le mépris que le sieur curé fait visiblement tous les jours de l'exécution de l'édit de 1698 au préjudice des personnes qui y sont intéressées et les soussignés réclament l'exécution de l'édit ».

Après la création de l'hôpital St-Jacques, parmi les personnes qui décèdent à l'hôpital, certaines résident à Maillane, et à la fin du XVIII^e siècle, elles résident toutes dans le terroir.

Nicole PASTOUR, veuve de Guillaume BONNEFOY, décède à l'hôpital le 31 août 1727.

Pierre LAUGIER, âgé d'environ 40 ans, pauvre natif de St-Gervais du diocèse de Nîmes, décède à l'hôpital du lieu.

Thérèse MOIROUX, âgée de 45 ans, mariée à Jullien RIVIERE, décède à l'hôpital le 10 février 1735.

Mathieu TOURNIAIRE, âgé de 39 ans, natif de Sigoyer, diocèse de Gap, décède à l'hôpital, de mort subite le 10 novembre 1743 et est enseveli le lendemain.

Marguerite, âgée d'environ 60 ans, probablement native de Montélimar, décédée à l'hôpital le 24 avril 1744, est enseveli le lendemain.

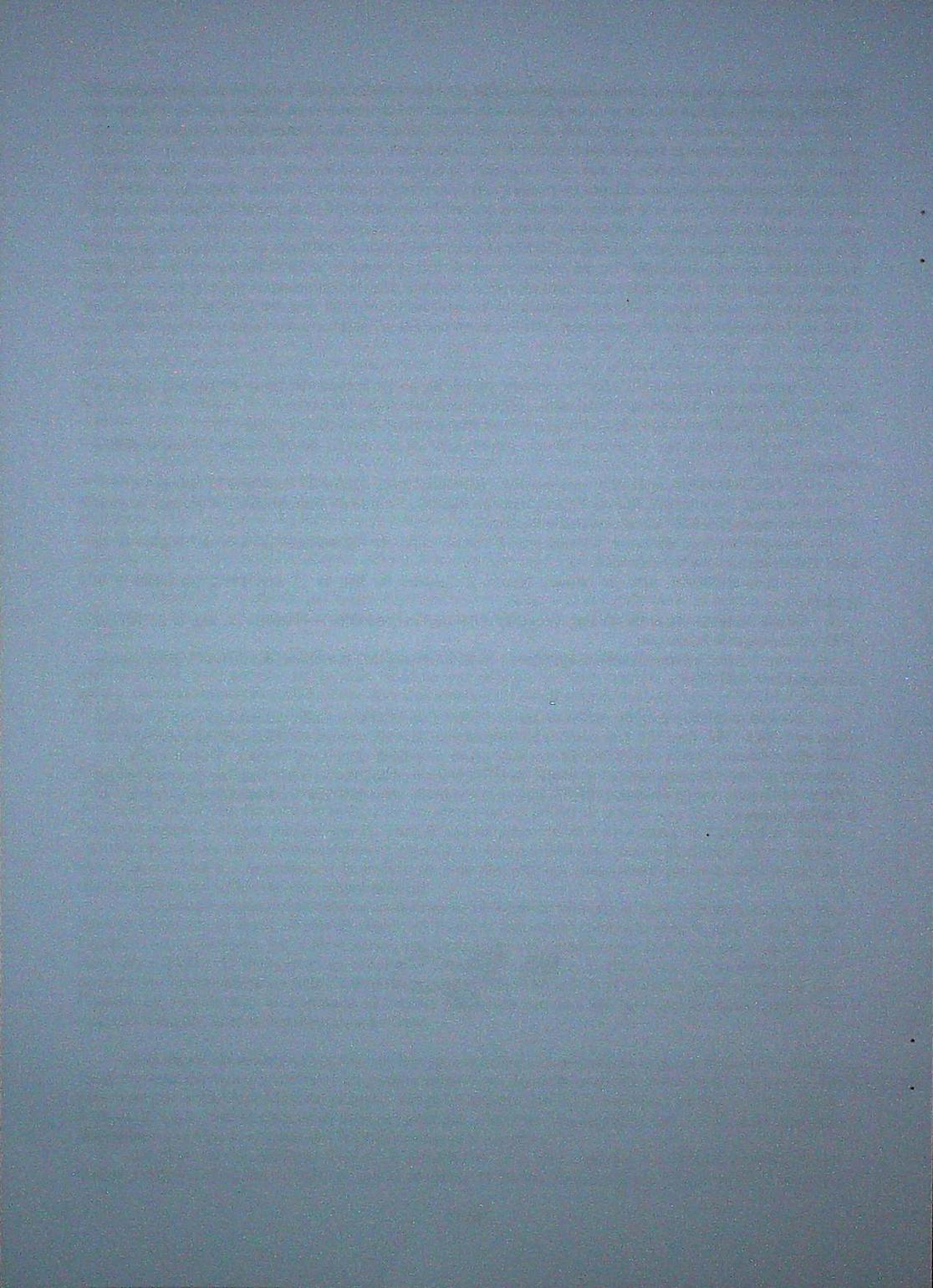
Jacques JOURDAN, natif de Nîmes, décédé à l'hôpital du lieu le 17 mai 1752, est enseveli le lendemain.

Marie MARTEL, âgée de 83 ans, veuve de Jean-Baptiste, décédée à l'hôpital du lieu le 23 janvier 1783 est enseveli le lendemain.

Jean CHAINE, pauvre mendiant âgé d'environ 65 ans, natif de Ste-Eulalie, diocèse de Vabre, décède à l'hôpital le 7 avril 1784.

Un état et rôle des pauvres qui reçoivent de l'hôpital de la toile de cadis, sont établis pour les années allant de 1788 à 1793. En 1788, leur nombre est de quatorze, dont six veuves, un tisserand, Jacques MARTIN, un maçon, Antoine ROUX. En 1789, ce nombre passe à quinze, dont cinq veuves, et Jean FERRAND, cordonnier qui reçut 2 cannes 3 pans de cadis. En 1790, le nombre double, revient à vingt-six pour les années 1791 et 1792, puis à vingt-trois en 1793. La quantité de toile de cadis délivrée varie suivant les personnes de 6 pans à 3 cannes.





Le Thor, espace de vie sous l'Ancien régime

La communauté du Thor est située entre deux bras de la Sorgue qui baignent ses murailles. Des fouilles archéologiques montrent que l'occupation du lieu est très ancienne. Cependant, le Thor n'apparaît comme communauté qu'en 1125 lors du partage de la Provence entre le comte de Toulouse et celui de Provence. Ce terroir fut parmi ceux qui restèrent indivis entre les comtes de Provence et de Toulouse.

En 1171, Raymond V, comte de Toulouse donne la partie de ses biens du Thor et de Thouzon à un cadet de la maison de SABRAN : Giraud Amic de SABRAN, se réservant le haut domaine et l'albergue. Son fils, Raymond VI, moyennant une transaction pour des terres en Languedoc, cède à Giraud Amic de SABRAN et à son frère, Pierre Amic de SABRAN, ses droits d'albergue, le fief de Girmainanègues [lieu limitrophe du terroir de l'Isle, détruit aux environs du XIV^e siècle] avec les eaux et la pêche. L'acte est passé en décembre 1201. Quelques années plus tard en 1212, Raymond VI abandonne aux Avignonnais ses droits sur ces mêmes fiefs, pour services rendus.

Lorsque le Comtat-Venaissin intègre le giron du pape en 1274, Giraud Amic III rend hommage de son fief en 1302 au Saint-Siège.

En 1370, Tiburge, fille de Giraud Amic IV, vend à Guy ALBERT, seigneur de Boulbon, la baronnie du Thor pour payer les dettes de son père. Le fils de celui-ci en 1404, la revend à Odon de VILLARS. Suite à des problèmes de successions, la baronnie et ses dépendances sont vendues aux enchères et c'est Jean de MOUCY dit *Cadard* qui en fait l'acquisition.

Nicole CADARD, fille et héritière de Jean de MOUCY dit *Cadard*, baron du Thor et seigneur de Velorgues, épouse Aymard d'ANCEZUNE, seigneur de Caderousse et de Cabrières, lieutenant général de l'artillerie du roi. Elle apporte la seigneurie du Thor et de Velorgues à la famille de son mari. Le dernier seigneur est le duc GRAMMONT-CADEROUSSE qui en hérite en 1767, et la conserva jusqu'à la Révolution.

Au cours des guerres de Religion qui ravagèrent la Provence et le Comtat, le Thor est assiégé en juillet 1563 par les Huguenots qui repartent sans faire trop de victimes dans la population.

Le village était entouré d'un **rempart** dont la construction remonte à la 2^e moitié du XI^e siècle. Ce rempart était longé au nord par la Sorgue et quatre portes en permettaient l'accès.

La porte de Douzabas dite de Saint-Pierre ou de Notre-Dame devait être précédée d'un fossé, car en 1620, un pont-levis est construit

La porte de Douzamont ou de Saint-Roch, était munie d'un pont-levis en 1635.

La porte Saint-Antoine et la porte du Grand Barri ou portail Sourd.

En période d'insécurité, les portes sont fermées la nuit et gardées le jour par une milice locale. C'est le cas au XVI^e siècle lors des guerres de Religion, où l'enceinte devra subir quelques réparations.

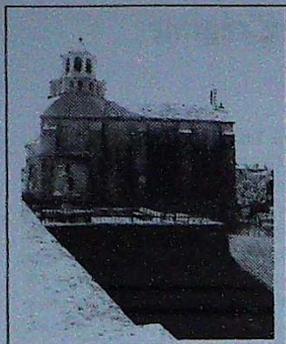
A partir de la fin du XVII^e siècle, l'enceinte n'a plus l'utilité des siècles passés, elle constitue une entrave à la circulation, aussi dans la première moitié du XVIII^e siècle, elle est démolie.

Le **château**, situé en limite de l'agglomération daterait de la même époque que le rempart. Au cours des siècles, il a subi de nombreuses modifications pour l'adapter aux époques qu'il a traversées. De fait, il faut attendre la fin du XVII^e siècle pour avoir une approche de cette construction.

Le château est entouré d'un fossé alimenté par les eaux de la Sorgue. On accède à la cour par deux ponts-levis. Outre la demeure seigneuriale, il y a les écuries, les communs, la basse-cour, trois granges, et probablement une chapelle, mentionnée par l'évêque de Cavaillon lors de sa visite en 1616. En 1723, le seigneur fait installer une roue sur le canal qui amène l'eau aux cuisines et au jardin.

Dans les petites rues étroites se dressent un certain nombre de maisons rappelant le rang social des propriétaires.

En 1731, la communauté du Thor obtient l'appellation de ville, car « *se trouvent beaucoup de gens de distinction, comme encore beaucoup de bons et riches bourgeois, ...* ».



L'église Notre-Dame du Lac de style roman est citée en 1202 comme prébende du monastère de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. Elle est unie au collège du Roure d'Avignon [ou Saint-Nicolas d'Anney] par le pape Pie V et dépend du diocèse de Cavaillon.

La nef unique est couverte d'une voûte gothique qui compte parmi les plus anciennes de Provence.

Le 1^{er} avril 1757, une transaction a lieu entre le collège du Roure, le vicaire du Thor et les ouvriers de l'église, au sujet des réparations de celle-ci.

La chapelle Saint-Pierre, première église paroissiale, entourée de son cimetière, a aujourd'hui disparu avec celui-ci pour devenir un bouldrome.

L'hôtel-Dieu est présent dès le début du XIII^e siècle, et perdure jusqu'au début du XX^e siècle. Il a alors pour fonction d'accueillir les pauvres mendiants de passage et les pèlerins qui trouvent en ce lieu le gîte et le couvert. Ce type d'établissement vivait en grande partie de legs de personnes aisées. Ainsi, au XVII^e siècle, l'institution reçoit un legs de François de GUAST, et au milieu du XVIII^e siècle, un de César de LIMIEL et un autre du marquis de VERDELIN. L'institution complète ses revenus par le « faire valoir » de quelques biens fonciers, terres et vignes, et la perception d'une partie de certaines amendes appliquées aux contrevenants par la communauté. Au début du XVIII^e siècle, comme tous les hôtels-Dieu des petites communautés, l'établissement prend la fonction d'hôpital, soignant principalement les gens du lieu. Au milieu du XVIII^e siècle, l'hôpital s'installe dans une grande maison dite de M. VERDELIN, sise près du château. Celle-ci est léguée en 1752 par son propriétaire, Joseph Louis Augustin de VERDELIN, décédé à l'Isle, âgé d'environ 68 ans, et inhumé au Thor le 15 octobre 1752. Dans l'acte de sépulture, le curé mentionna « notable de l'hôpital des pauvres ».

A cette occasion, le règlement de l'hôpital est revu, et les consuls vieux [sortants] en deviennent recteurs, assurant ainsi la gestion de l'établissement. Pour le suivi des malades interviennent le chirurgien et l'apothicaire du lieu qui prépare les potions. A partir de 1720, apparaissent dans les registres de sépultures, les sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique qui ont pour fonction de gérer au quotidien l'établissement et prendre soin des malades. Nombre d'entre-elles décèdent dans leur charge au Thor et figurent dans les registres de sépultures de ce lieu.

A partir de 1783, les curés mentionnent dans l'acte de sépulture si la personne décède à l'hôpital. Cela représente près de 7 % des sépultures. Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes ayant au moins 60 ans.

En 1637, est édifié un couvent des dominicains réformés, par le père Antoine LE QUÉUN, et ses missionnaires sont chargés d'évangéliser la population protestante. Ce couvent se situe au début de la route de Saint-Saturnin à Caumont.

La cohabitation avec le clergé séculier n'est pas toujours au beau fixe. Ainsi, en 1638, les R. P. dominicains du Thor établissent un mémoire contre le curé du lieu, à propos des ensevelissements dans l'église. En 1722, ils établissent de nouveau un mémoire toujours contre le curé du lieu, à propos de l'exemption de la quarte funéraire et sur la prétention de recevoir les femmes accouchées jusqu'aux relevailles. Le 29 janvier 1725, est établie une transaction entre le collège du Roure et le vicaire du Thor d'une part, et les R.P. dominicains, d'autre part, au sujet des enterrements faits dans l'église des dominicains, de la quarte funéraire et des messes de relevailles.

Dans le terroir, il y a un certain nombre de chapelles, dont :

- La chapelle de Notre-Dame de Pitié du XIV^e siècle, sise dans l'ancien cimetière, aujourd'hui démolie ;
- La chapelle Saint-Martin aujourd'hui disparue, sise sur un site antique ;

- La chapelle Saint-Michel, citée en 1676 ; La chapelle Saint-Nicolas mentionnée en 1321.

Dans la campagne, des granges et quelques belles bastides :

- Sur la route de Cavaillon, est construite dans la 1^{ère} moitié du XVIII^e siècle par le séminaire Saint-Charles d'Avignon, la Planchette. Saisie à la Révolution, elle est vendue en 1794.
- Sur la route d'Avignon, la campagne Collet construite au XVIII^e siècle, est largement restaurée au XIX^e siècle.
- Le domaine de Longchamp, constitué au XVIII^e siècle, est habité par la famille NOVARIN de LONGCHAMP.

A travers un acte de partage, établi à la fin du XVIII^e siècle, on a un aperçu de l'espace privé d'une famille. Ainsi, Joseph, Antoine et Marie SABATIER, frères et sœur, enfants de feu Jean Joseph, maçon, et de défunte Catherine REYNAUD, du Thor, veulent régler à l'amiable les problèmes apparus lors de la succession de leurs père et mère. Cette dernière avait testé le 24 septembre 1753 par-devant maître FLASSANY, notaire du Thor. A ce propos, un acte est établi par-devant le notaire Alexis TOUZET, du Thor, le 10 juillet 1773. Pour la circonstance, Marie SABATIER est assistée de Jean Joseph CHAPELLE, son mari, cardeur en laine au Thor.

Joseph SABATIER reçoit : « *Premièrement la moitié d'une terre de la contenance d'environ une saumée située dans le terroir dud. Thor au quartier appelé de Ribes Hautes partagée de la bize au midy à prendre au couchant, confrontant du levant la portion qui obviendra cy après aud. Antoine, du midy de la Sorgue, du couchant terre dud. Sr Flassany, de la bize chemin dud. quartier et des autres.*

Plus la moitié d'une terre de la contenance d'environ une saumée et seize cosses, située dans le même terroir, quartier appelé des Caspelles, passage de la bize au midy à prendre au levant, confrontant de levant terre de la chapélanie des frères pénitens blancs dud. Thor, du midy terre du Sr Estienne Domergue, du couchant, la moitié restante qui obviendra cy après à lad. Marie, de la bize le réal qui conduit l'eau ... et ses autres.

Plus une terre de la contenance d'environ une eyminée et cinq cosses, située dans le même terroir au quartier appelée de Laube Courbe, confrontant du levant terre de Dominique Anselme, du midy terre de Me César Denis Pascalis, coudurier, du couchant terre des heoirs de M. de Guiramand, de la bize terre de Me Bressy et ses autres.

Et enfin une maison, située dans ledit Thor à la rue des Baraudy, autrement de Bernard, confrontant maison du Sr Antoine Sabatier à feu Jean, maison de Jean Joseph Grangier, lad. rue, maison de M. Goudard, maison de la boucherie des heoirs de Jean Goutard et ses autres.

Au lot et à la part et portion dud. Antoine Sabatier sont obvenues et échües les possessions suivantes :

Premièrement la moitié restante de la dite terre d'environ une saumée, quartier des Ribes Hautes à prendre au levant, confrontant du levant terre de Mr Ricard, capitaine au régiment de Picardie, du midy le canal de la Sorgue, du couchant l'autre moitié cy devant obvenue et échüe aud. Joseph, son frère, de la bize le chemin dud. quartier et ses autres.

Plus une terre de la contenance d'environ cinq eyminées, situées dans le même terroir au quartier du Najan autrement du, confrontant du levant le, du midy terre de François Grangier à feu Guillaume, du couchant terre et vigne de Mr François Julian et de Laurent Giry, de la bize terre d'Hugues Bossé et d'autres.

Plus une autre terre de la contenance d'environ quinze cosses située dans le terroir du Thor au quartier du petit s....., confrontant du levant terre de Jean Allibert, du midy terre du Sr Touzet et terre de Joseph Hugues, du couchant, terre du Sr Touzet, de la bize terre de Mr Deguilhen, et des autres.

Et enfin un capital de soixante livres monoye de France et la pension en dépendant dûs par Pierre Denagny à feu Jean François dud Thor en vertu d'acte recue par sain publique sous sa date -----

Au lot et à la part et portion de lad. Marie Sabatier, sont obvenues et échües les possessions suivantes :

Premièrement une terre de la contenance d'environ quatre eyminées située dans le terroir du Thor au quartier du Thuve autre du chemin de Velleron, confrontant du levant led. chemin, du midy terre de Mr du Phuvinal, du couchant terre dotale de Mr Jean Pierre Mercier, de la bize terre de Mr de Giry et ses autres.

Plus la moitié restante de la terre d'environ une saumée et dix cosses, quartier des Castellans, confrontant du levant la moitié cy devant obvenue aud. Joseph, son frère, du midy terre dud. Sr Estienne Domergue, du couchant, terre dud. Hugues Crest, de la bize le réal qui conduit l'eau au et ses autres

Et enfin une terre et vigne de la contenance d'environ quatre eyminées située dans le terroir du lieu et château de Touzon au quartier des paluds, confrontant du levant terre et vigne d'Esprit et Jean Pierre

Domergue, du midy le chemin, du couchant vigne des héritiers de Joseph Benoit à feu Lôuis, de la bize terre et vigne de Sr Domergue et ses autres.

Au pacte expressément convenu, accordé et consenti par lesd. Sabatier, frères et sœur que chacun d'eux payera et supportera à son propre, les biens, rentes perpétuelles et tailles imposés sur les portion et possession à chacun d'eux cy dessus respectivement obvenües et echües, qu'ils se donneront libre passage pour entrer et sortir des possessions dans le présent acte aux endroits ».

Jusqu'au début du XVII^e siècle, la population du Thor est d'environ 1000 habitants ; au début du XVIII^e siècle, elle dépasse les 2000 habitants. Au milieu du XIX^e siècle cette population a presque doublé, mais en 1871, elle amorce une décroissance. Cette communauté sous l'Ancien Régime a une structure sociale et professionnelle bien hiérarchisée. Les curés ne mentionnent les métiers que dans les dernières années du XVIII^e siècle, mais les titres et quelques charges le sont tout au long de l'Ancien Régime. Compte tenu de la stabilité du système au cours du temps, l'analyse des registres paroissiaux de la fin du XVIII^e siècle, donne un aperçu de la communauté sur le plan social et sur le plan professionnel.

La structure sociale de cette population est conforme à l'époque, avec la présence des trois ordres.

- 1^{er} ordre : Le clergé est représenté par le clergé séculier qui dessert la paroisse et le clergé régulier, avec un couvent de bénédictins qui semble avoir disparu au cours du XVI^e siècle, et à partir de 1637, avec la création d'un couvent de dominicains.
- 2^e ordre : La noblesse est représentée par la famille seigneuriale qui fait des séjours plus ou moins importants en son château et par quelques familles nobles, comme les GIRY, les NOVARIN de LONGCHAMP, les RIBERE, les GUAST, dont Michel GUAST est dit écuyer en 1700.
- 3^e ordre : Le tiers état se compose de la bourgeoisie et de la classe populaire. C'est dans cet ordre que se situe la multitude des métiers qui ont aujourd'hui disparu.

Pour ce qui est de la structure professionnelle, sous l'Ancien Régime, et cela jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la communauté a une activité essentiellement agricole [près de 80 % de la population active], l'artisanat est la deuxième activité [environ 18 %] car, pour une bonne part, il seconde l'agriculture. Viennent ensuite le corps médical, avec le chirurgien, l'apothicaire, la sage-femme ; les professions libérales : notaire, avocat ; les employés de maison, les employés de la communauté, l'enseignement, le commerce, etc...

Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2006 – Ils étaient natifs de ce lieu du Thor. Éd. Cercle Généalogique de Vaucluse.



THOUZON

Thouzon est situé à la frontière du diocèse de Cavaillon et d'Avignon. Il est mentionné pour la première fois en 1014 dans une confirmation de l'évêque de Cavaillon, mentionnant que les églises Saint-Pierre et Sainte-Marie, et le cimetière sont possessions de l'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. En 1088, un texte signé du comte de Toulouse confirme la donation. En 1096, le pape Urbain II renouvelle la concession à l'abbaye de Saint-André, et en 1118 Gélase concède de nouveaux privilèges au prieuré de Thouzon qui est à l'apogée de sa puissance.

Après le partage de la Provence en 1125, Thouzon occupe le rôle de sentinelle avancée. En 1162, le comte de Toulouse érige Thouzon en fief et le concède à Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf. En 1171, un acte confirme Thouzon en position de place forte et dépossède l'abbaye de ses droits.

En 1278, un conflit opposant l'abbé de Saint-André à Giraud AMIC est arbitré par l'évêque de Cavaillon.

A la mort de Giraud Amic VII, Thouzon passe aux mains de Tiburge de SABRAN, femme de Raymond de VILLENEUVE. En 1370, la moitié est vendue à Gui Albert de BOULBON. En 1404, par vente le fief passe à Odon de VILLARS. En 1426, il est légué à Guillaume des BAUX. En 1447, il passe à Jean Cadart de MOUSSY, médecin de Charles VII, qui accorde la pleine juridiction à l'abbé de Saint-André. Le prieuré amorce son déclin au XVI^e siècle. Il sera occupé par les Huguenots en 1563, mais ne subira aucun dommage.

En 1675, l'église Sainte-Marie est érigée en rectorie. En 1696, l'abbé de Saint-André vend Thouzon au comte Joseph MARTIN. Des travaux sont alors lancés qui se poursuivent jusqu'en 1730. Par la suite ce domaine passe à la famille MERLES de BEAUCHAMP.

Des études archéologiques [MARKIEWICZ, 2001] du site ont permis de mettre en évidence sept grandes phases chronologiques qui sont schématiquement les suivantes :

1. Au XI^e siècle, création du prieuré et dont subsistent une partie de la chapelle Saint-Pierre, l'église Sainte-Marie et les deux zones de nécropoles ;
La chapelle Saint-Pierre est représentative des mouvements touchant les campagnes autour de l'an mil. Les ornements sculptés sont du premier âge roman. Elle fut vraisemblablement dans un premier temps charpentée, la nef est voûtée postérieurement.
L'église Sainte-Marie est recomposée au XII^e siècle.
2. A la 2^e moitié du XII^e siècle, transformation de la chapelle Saint-Pierre et de l'église Sainte-Marie, et construction de l'aile occidentale ;
3. De la fin XII^e siècle au début du suivant : extension du schéma primitif et allongement de l'aile occidentale ;
4. Au XIII^e siècle, construction de deux nouvelles ailes délimitant une cour, et première transformation de la toiture de l'église Sainte-Marie en terrasse crénelée ;
5. Au XIV^e siècle, reprise de la terrasse, remplacée par un dallage à pente unique ;
6. Aux XV^e et XVI^e siècles, aménagements importants : construction d'un escalier à vis dans la cour en remplacement d'un vestibule médiéval ; ouvertures de larges baies dans l'aile sud ;
7. Aux XVII^e et XVIII^e siècles : couverture de l'église Sainte-Marie, et réparations multiples.

En 1791, Thouzon devient une commune à part entière et compte alors 200 habitants. Elle perd son statut de commune en 1815.

Pour cette période, nous disposons des registres d'état civil où sont consignés les actes de naissance, mariage et décès. Pour ces registres qui débutent en 1793 et finissent en 1815, il est dénombré 189 naissances, 20 mariages et 93 décès. Leur analyse permet d'avoir une approche de cette agglomération. En cette fin du XVIII^e siècle, Thouzon recèle une population essentiellement agricole. Il y a des ménagers, qui vont très rapidement prendre l'appellation de cultivateur, d'agriculteur, propriétaire cultivateur. Ainsi, le 27 août 1806, naît François du lieu-dit « *grange des héritiers de Joseph Marrot* », fils naturel et légitime de Jean Joseph GRANGIER, cultivateur, âgé de 25 ans, et de Marie MATHIEU. Il est déclaré en mairie le 23 septembre de la même année.

Un instituteur, Jean Baptiste YVES, résidant au Thor, est marié à Madeleine BRUY. De cette union, quatre enfants naissent à Thouzon entre 1793 et 1815 : Antoine François, né le 7 thermidor an 10 ; Catherine Madeleine, née le 8 thermidor an 11 ; Dominique, né le 27 prairial an 12, et Jacques Véran, né le 22 brumaire an 14, au lieu dit « *grange du Sr Sabatier* ».

François BONNET, âgé de 58 ans, est garde champêtre à Thouzon en l'an 5.

André ROUSSEAU, âgé de 35 ans, natif de Saint-Martin-de-Mâcon, résidant à Thouzon en qualité de garde champêtre, est marié à Marie BERBILLIER, native de Vedène, cultivatrice. Deux enfants leur naissent à Thouzon : Marguerite Joséphine, née le 9 mars 1809, et Philippe, né le 25 septembre 1812.

Auguste DELBOS, âgé de 29 ans, est garde champêtre à Thouzon en 1814.

Le curé desservant de la paroisse de Thouzon en 1813, est Jean Dominique Hyacinthe GEOFFROY.

Comme artisans, un menuisier : Dominique ROUME, en 1793 ; un maréchal-ferrand : Joseph GILIBERT, en 1793 ; un cordonnier : Louis MAZOT en l'an 5.

Le 14 thermidor an 13, Joseph CAUSAN, âgé de 19 ans, fils de Joseph CAUSAN, cultivateur, et d'Anne GUICHARD, décède accidentellement par suite d'un éboulement de sable à la carrière de M. GIRY à Thouzon.

Le 22 septembre 1809, Jean Esprit DAVID, fusilier au 52^e de ligne 5^e bataillon 2^e compagnie, né au Thor, décède à l'hôpital du Saint-Esprit à Vérone.

Le 3 décembre 1809, Jacques PAGET, fusilier au 52^e de ligne 3^e bataillon 1^e compagnie N° 9825, né au Thor, décède à l'hôpital des Carmélites de Gratz.

Le 3 septembre 1814, Hugues PALUN, réfractaire, décède à l'hôpital de Strasbourg.



Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2006 – Ils étaient natifs de ce lieu du Thor. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Liste des publications

Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles	Prix €
Département de Vaucluse	
Ansouis : (A.M.. de COCKBORNE et M. GUENOT) En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849).	8,00
Nos ancêtres en Avignon – Naissances, Mariages & Sépultures, du XVI ^e au XIX ^e siècles (A.M.. de COCKBORNE)	17,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Beaumes-de-Venise - XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux – 17 ^e et 18 ^e siècles. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Barrout – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M.. de COCKBORNE), Nouvelle Ed. 2005	10,00
Le Beauce - Comtat-Venaissin. (A.M.. de COCKBORNE)	6,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Bollène – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M.. de COCKBORNE)	20,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Buoux . Avec Généalogies de familles Audibert, Chabaud, Chauvin, Deyme et Péron (A.M.. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cadenet - XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M.. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu Castellet [84] – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve (A.M.. de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
Courthézon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac . (A.M.. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gigondas . Avec généalogies de familles du lieu : Astran, Burlé, Bouvier, Goubert, Jean, Laget, Leydier (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes . (A.M.. de COCKBORNE)	5,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Faucon . (D. MERCIER et A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lauris – XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M.. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol-du-Comtat . (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Loriol-du-Comtat - Généalogies : Autard, Beune, Chabran, Lantiany, Nicolet, Rey. (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Thor (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – (A.M.. de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Morières . (A.M.. de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mormoiron . (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
Généalogie des familles nobles de Mormoiron . (A.M.. de COCKBORNE)	5,50
Puget et Puyvert , succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M.. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Puyméras – XVII ^e et XVIII ^e siècles - . (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Richerenches – Sa population aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (L. ARNAVON & A.M. de COCKBORNE)	8,00
Roaix ; A la recherche du passé. (E. et J. VAILLEN)	7,50
Ils étaient natifs de ce lieu de Robion (A.M.. de COCKBORNE)	14,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Didier (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturnin-lès-Apt – XVII ^e et XVIII ^e siècles - . (A.M.. de COCKBORNE)	20,00
Saint-Saturnin-lès-Avignon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sarrians - XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	12,00
Généalogies des nobles et notables de Sarrians . (A.M.. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sivergues . Généalogies des familles Bourgue, Collet, Igoulin, Pelanchon. (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues . (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu des Taillades (A.M.. de COCKBORNE)	13,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène . (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Valréas , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et L. ARNAVON)	10,00
Villelaure – Sa population [1662-1791]. (A.M.. de COCKBORNE)	4,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Visan (A.M. de COCKBORNE & L. ARNAVON)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Violès , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de . Département de Vaucluse – Ancien régime : particularités en matière de registres paroissiaux – Etat civil (A.M.. de COCKBORNE)	8,00

Département du Gard	
Villeneuve-lez-Avignon : Sa population au 18 ^{ème} siècle (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Succursale de l'Hôtel des Invalides de Paris – Le fort Saint-André, Villeneuve-les-Avignon (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Montfaucon . (A.M. de COCKBORNE et M. LAFOREST)	11,00
Saint-Geniès-de-Comolas , XVII ^e et XVIII ^e siècles, Etude Généalogique. (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département des Bouches-du-Rhône	
Ils étaient natifs de ce lieu de Barbentane (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes au XVIII ^e siècle (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu d' Eyragues aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane . (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ascendance de Frédéric Mistral (Cl. NOAILLES & A.M. de COCKBORNE)	5,00
Généalogie descendante patronymique : Guillaume dit Berthet de Villa & Aygline Raynoard – Famille Deville de Maillane (Cl. NOAILLES)	10,00
Généalogie descendante patronymique Pierre Charles & Truphomette Saumihle – Famille Charles de Maillane (Cl. NOAILLES)	12,00
Généalogie descendante patronymique Mermet Mistral & Sancette Pomet – Famille Mistral (Cl. NOAILLES)	12,00
Péripéties de la Famille Durand (Maillane) (Cl. NOAILLES)	2,00
Noves au XVIII ^e siècle, en parcourant les BMS. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Orgon à travers les registres paroissiaux 18 ^{ème} siècle. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Rognonas : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
Roquemartine – En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Réd 2000	4,50
Tarascon , sa population. (A.M. de COCKBORNE)	

<i>Documents de généalogie à la vente</i>	Prix €
Famille Seignour (F. YSAC)	28,00
Famille Aubert (M. LAFOREST)	20,00
Famille Eysséric (M. et E. EYSSERIC)	8,00
Famille Martin – Les femmes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	7,00
Famille Martin – Les hommes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	14,00
Famille Mouret (M. LAFOREST)	8,00
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)	15,00
La Généalogie à l'école. (Gilbert HEU)	5,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)	4,00
Liste des relevés de B.M.S. Ed. 2009	4,00

→ *Frais de port en plus*

→ *Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques.*

λ Ne peut pas être expédié.

Vaucluse

INSEE	L	Communes
84001		Ailhén-des-Paluds
84002		Ansouis
84003		Apt
84003 B		Apt (Roquette)
84004		Aubignan
84005		Aurel
84006		Auribeau
84007		Avignon (toutes paroisses)
84007 A		Avignon (St Agricol)
84007 D		Avignon (St Didier)
84007 E		Avignon (Ste M. la Madeleine-St Etienne)
84007 G		Avignon (St Genès)
84007 H		Avignon (Hôpital Ste Marthe)
84007 J		Avignon (communauté Juive)
84007 M		Avignon (Ste M. la Principale)
84007 P		Avignon (St Pierre)
84007 S		Avignon (St Symphorien)
84007		Avignon (La Métropole)
84007 B		Avignon (Montfavet)
84008		Barroux (Le)
84009		Baslides-des-Jourdans (La)
84010		Bastidonne (La)
84011		Beauchet (Le)
84012		Beaumes-de-Venise
84012 B		Beaumes-de-Venise (Urban)
84013		Beaumettes
84014		Beaumont-de-Pertuis
84015		Beaumont-du-Ventoux
84016		Bédarrides
84017		Bédoin
84017 B		Bédoin (Ste Colombe)
84017 C		Bédoin (Les Baux)
84018		Blauvac
84019		Boillève (Saint Martin)
84020		Bonnieux
84021		Bramès
84022		Buisson
84023		Buoux

INSEE-04

INSEE	L	Communes
84024		Cabrières-d'Algues
84025		Cabrières-d'Avignon
84026		Cadenet
84027		Caderousse
84028		Caillanne
84029		Camaret-sur-Algues
84030		Caromb
84031		Carpentras
84031 B		Carpentras (Serre)
84032		Caseneuve
84033		Castellet
84034		Caumont-sur-Durance
84035		Cavillon
84035 J		Cavillon (communauté Juive)
84036		Châteauneuf-de-Gadagne
84037		Châteauneuf-du-Pape
84038		Cheval-Blanc
84039		Courthézon
84039 P		Courthézon (protestants)
84040		Crestet
84041		Crillon-le-Brave
84042		Cucuron
84043		Entraignes-sur-Sorgues
84044		Entrechaux
84045		Faucon
84046		Flassans
84047		Gargas
84048		Gignac
84049 A		Gigondas
84049 B		Gigondas (St André-des-Ramiers)
84050		Gordes
84051		Goult
84052		Grambois
84053		Grillon
84054		Isle-sur-la-Sorgue (L')
84055		Jonquierettes
84056		Jonquières
84056 B		Jonquières (Causans)
84057		Joucas

INSEE

INSEE	L	Communes
84058		Lacoste
84058 P		Lacoste (protestants)
84059		Lafare
84060		Lagarde-d'Apt
84061		Lagarde-Paréol
84062		Lagnes
84063		Lamoite-du-Rhône
84064		Lapalud
84065		Lauris
84066		Lioux
84066 B		Lioux (Bézauze)
84066 C		Lioux (Javon)
84066 D		Lioux (St Lambert)
84067		Loriot-du-Comtat
84068		Lourmarin
84068 P		Lourmarin (protestants)
84069		Malaucène
84069 B		Malaucène (Veaux)
84070		Malesmort-du-Comtat
84071		Maubec
84072		Mazan
84073		Ménerbes
84074		Mérindol
84074 P		Mérindol (protestants)
84075		Méthamis
84076		Mirabeau
84077		Modène
84078		Mondragon
84078 B		Mondragon (Derboux)
84079		Monieux
84079		Monieux (Les Abelles)
84080		Monteux
84081		Morlères-les-Avignon
84082		Mormoiron
84083		Mornas
84084		Moitte-d'Algues (La)
84085		Murs

INSEE		Communes	
L		L	
84086			Oppède
84087			Orange
84087 P			Orange (protestants)
84088			Pernes-les-Fontaines
84089			Pertuis
84090			Peypin-d'Algues
84091			Piolenc
84092			Pontet (Le)
84093			Puget
84094			Puymeras
84095			Puyvert
84096			Rasteau
84097			Richerenches
84098			Roaix
84099			Robion
84100			Roque-Alic (La)
84101			Roque-sur-Pernes (La)
84102			Roussillon
84103			Rustrel
84104			Sablès
84105			Saignon
84106			Sainte-Cécile-les-Vignes
84107			Saint-Christol
84108			Saint-Désir
84109			Saint-Hippolyte-le-Graveyron
84110			Saint-Léger-du-Ventoux
84111			Saint-Marcellin-lès-Vaison
84112			Saint-Martin-de-Castillon
84112 B			Saint-Martin-de-Castillon (Le Boisset)
84113			Saint-Martin-de-la-Brasque
84114			Saint-Pantaléon
84115			Saint-Pierre-de-Vassols
84116			Saint-Romain-en-Vennols
84117			Saint-Roman-de-Malegarde
84118			Saint-Saturnin-lès-Apt
84118 B			Saint-Saturnin-lès-Apt (Croagnes)
84119			Saint-Saturnin-lès-Avignon
84120			Saint-Trinit

INSEE		Communes	
L		L	
84121			Sannes
84122			Sarrians
84123			Sault
84123 B			Sault (St-Jean-Durefort)
84123 C			Sault (Brouville)
84123 D			Sault (Verdoier)
84124			Saunane-de-Vaucluse
84125			Saoullan
84126			Séguret
84127			Sérignan-du-Comtat
84128			Sivrigues
84129			Sorgues
84129 B			Sorgues (Gigognan)
84130			Suzette
84130 B			Suzette (Château-neuf-de-Redortier)
84131			Taillasses
84132			Thor (Le)
84132 B			Thor (Le) (Thouzon)
84133			Tour-d'Algues (La)
84134			Travailhan
84135			Uchaux
84136			Vacqueyras
84137			Vaison-la-Romaine
84138			Vairéas
84139			Fontaine-de-Vaucluse (La)
84140			Vaugines
84141			Verdère
84142			Velleron
84143			Venasque
84144			Viens (* Meyrigues)
84145			Villars
84146			Villedieu
84147			Villedaure
84148			Villes-sur-Auzon
84149			Violes
84150			Visan
84151			Vitrolles

INSEE		Communes	
L		L	
13010			Barbentane
13011			Baux-de-Provence (Les)
13017			Boulbon
13018			Cabannes
13027			Châteaurenard
13036			Eyragues
13045			Graveson
13052			Mallane
13064			Mollégès
13066			Noves
13067			Orgon
13083			Rognonas
13089			St-Andiol
13094			St-Etienne-du-Grès
13100			St-Rémy-de-Provence
13108			Tarascon

INSEE		Communes	
L		L	
30011			Angles (Les)
30012			Aramon
30032 B			Beaucaire (Saujan)
30178			Montfaucon
30221			Roquemaure
30254			St-Genès-de-Comolans
30282			St-Pons-la-Calm
30302			St-Victor-la-Coste
30312			Sauveterre
30351			Villeneuve-les-Avignon
30351 B			Villeneuve-les-Avignon (Bartheleasse)

Imprimé en Janvier 2009
Cercle Généalogique de Vaucluse *et terres adjacentes*
Dépôt année 2009
Archives Départementales de Vaucluse
Archives Municipales d'Avignon
Bibliothèque Ceccano

